



**Pour une taxation plus forte et plus efficace des
produits du tabac en Afrique de l'Ouest**

Avant-propos.....	i
Introduction.....	1
I- Pourquoi est-il important de lutter contre le tabagisme?	3
A- Le tabagisme menace la santé des fumeurs et des non-fumeurs.....	3
B- Le tabagisme est un facteur de pauvreté.....	8
C- Le tabagisme détériore l'environnement.....	10
II- Pourquoi augmenter les taxes sur le tabac dans l'espace CEDEAO?	11
A- Les niveaux de taxes sont faibles	11
B- La hausse des taxes est le moyen le plus efficace pour réduire la consommation de tabac.....	13
C- Les fumeurs doivent supporter la totalité des coûts liés au tabac.	16
D- La jeunesse des fumeurs les rend plus sensible aux hausses de prix.....	16
III- Y a-t-il des risques importants pour l'emploi, les recettes fiscales, et le développement de la contrebande?	17
A- Les risques supposés pour l'emploi.....	17
B- Les risques pour les recettes fiscales	20
C- Les risques pour le développement de la contrebande.....	21
IV- Quelle est la taxation adéquate pour les Etats membres de la CEDEAO?	25
A- Types de taxes prélevées sur les produits du tabac.....	25
➤ Les droits d'accise ad valorem.....	26
➤ Les droits d'accise spécifiques.....	27
B- Les dispositifs actuellement appliqués?.....	28
D- L'inefficacité de la taxation du tabac dans la CEDEAO.	31
1- Les planchers et les plafonds de droits d'accise : obstacles à une fiscalité efficiente.	31
2- Le mode de taxe dans les États membres de la CEDEAO est inadéquat pour la réalisation des objectifs.	34
3- L'augmentation des taxes doit être régulière avec un seuil minimum.....	35
V- Simulations sur les augmentations de taxes et leurs incidences sur les recettes fiscales et les ventes.	36
A- Marché et fiscalité du tabac au Sénégal.....	36
B- Les hypothèses des modèles de simulation :	37
C- Les modèles de simulation.....	38

D- Résultats des simulations.....	38
E- Recommandations.....	42
References bibliographiques.....	43
Annexes	45

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des causes de mortalité et des mortalités attribuables au tabac dans les pays de la CEDEAO	6
Graphique 2 : Coûts hospitaliers directs des maladies non-transmissibles liées au tabagisme au Sénégal en 2005. 7	
Graphique 3 : Part totale des taxes sur le tabac CEDEAO / pays à revenus élevés.....	12
Graphique 4 Evolution des ventes et des prix des cigarettes en France entre 1990 et 2010.	14
Graphique 5 : Production annuelle de tabac et de cigarettes dans les pays de l’Afrique de l’ouest.....	19
Graphique 6 : Exportations nettes des produits du tabacs des pays d’Afrique de l’Ouest (en millions de \$ US) en 2011.....	20
Graphique 7 : Contrebande et niveaux de taxe dans l’espace CEDEAO, 2013.....	22
Graphique 8: plafonds, plancher et niveaux de taxes effectifs dans l’UEMOA.....	32
Graphique 9 : Prix et droits d’accise dans les pays de la CEDEAO et à revenus élevés.	33
Graphique 10 : Structure des taxes sur le tabac dans l’espace CEDEAO et Quelques pays à revenus élevés. Erreur ! Signet non défini.	

Liste des tableaux

Tableau 1 : Bref aperçu de la structure des taxes sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO en 2012.	30
Tableau 2 : Résultats de simulations sur les niveaux et structures de taxes.	41
Tableau 3 : Date de signature, de ratification et d’entrée en vigueur dans les pays de la CEDEAO	45
Tableau 4 : Pratique des droits d’accises sur les produits du tabac dans les pays de l’UEMOA	46
Tableau 5 : Pratique de la TVA sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO.....	48
Tableau 6 : Autres taxes sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO **	49

Avant-propos

Le projet régional sur la taxation des produits du tabac en Afrique de l'Ouest, initié par le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES), entre dans le cadre de sa contribution aux efforts de lutte contre le tabac. Il fait suite au projet ASTA (Analyse situationnelle du tabac en Afrique) qui a conclu à l'absence d'une utilisation de la taxation et celle d'une synergie entre la recherche, le plaidoyer et la prise de décisions politiques dans la lutte antitabac en Afrique. Il y avait également un manque de vision et de synergie au niveau régional, puisqu'auparavant les études portant sur le tabac étaient réalisées au niveau national.

Le CRES a également bien cerné le rôle croissant qu'avaient l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment dans un aspect stratégique de la lutte anti-tabac qu'est la fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest.

Le CRES a élaboré un projet régional de recherche-action sur la taxation des produits du tabac en Afrique de l'Ouest. L'objectif final de ce projet était de contribuer à l'ajustement et l'harmonisation régionale de la taxation des produits du tabac, en vue de la réduction de leur consommation.

En février 2011, le CRES a organisé un atelier méthodologique qui a réuni des participants de 8 pays de la CEDEAO et qui a confirmé les conclusions précédentes et permis d'améliorer la proposition de projet.

Ce projet, qui a débuté en Novembre 2011, est composé de plusieurs phases. La première, réalisée de Novembre 2011 à Novembre 2012 a consisté en l'élaboration de 15 profils nationaux sur la taxation du tabac dans les pays de la CEDEAO, d'une synthèse de ces profils ainsi qu'en l'organisation d'une conférence régionale de restitution des documents produits et de réflexion sur les actions à prendre pour un changement de la fiscalité dans la région.

La réussite de cette première phase a nécessité la mise en place de 15 équipes nationales composées de représentants des centres de recherche, des administrations fiscales et

douanières, ainsi que des Agences Nationales de la Statistique. Il a également fallu établir des partenariats avec les Coordonnateurs des 15 Cellules Nationales CEDEAO pour former dans chaque pays un comité de pilotage, composé des représentants de ces Cellules, des Ministères de la Santé, du Commerce, de la Société Civile. Ces comités ont validé les rapports nationaux lors d'ateliers organisés par les Cellules Nationales CEDEAO avec l'appui du CRES.

Lors de la réalisation de ce projet, le CRES a également réussi à impliquer la commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et celle de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest qui a collaboré à la mobilisation des structures invitées à la conférence régionale et apporté un appui financier à son organisation.

Cette conférence, qui a eu lieu du 26 au 28 novembre 2012 à Ouagadougou (Burkina – Faso) avait pour but principal d'édifier les décideurs sur les similitudes et les divergences des politiques et pratiques actuelles en matière de fiscalité du tabac dans la région ouest africaine et sur les moyens qu'ils peuvent utiliser dans le cadre des unions économiques pour harmoniser ces politiques et pratiques. Elle a vu la participation de chacun des 15 États de la CEDEAO, les deux Communautés économiques régionales ainsi que les partenaires techniques et financiers actifs dans la lutte contre le tabac. Un des résultats majeurs de cette conférence a été la recommandation d'aller vers l'adoption de nouvelles directives régionales sur la fiscalité des produits du tabac. Les commissions de la CEDEAO et l'UEMOA ont indiqué alors la procédure à suivre pour atteindre un tel objectif : un projet de nouvelles directives, préparé par un Comité technique d'experts des pays membres, doit être soumis au Conseil des ministres. Ce Comité, qui est la seule instance habilitée à élaborer une proposition de directives, doit être convaincu de la nécessité d'un changement de politique fiscale, grâce à des arguments solides. Après approbation de ces directives par le Conseil des ministres, ceux-ci sont soumis au Conseil des présidents, puis au Parlement qui détient le pouvoir de décision finale.

C'est pour cette raison que le CRES, à la demande de la Conférence de Ouagadougou, envisage d'élaborer un argumentaire pour un changement de fiscalité du tabac dans la zone CEDEAO, qui fait l'objet de la présente proposition.

Introduction

Le contrôle du tabagisme, responsable de plus de six millions de morts par an, est devenu l'un des principaux défis pour l'ensemble des pays du monde. La réduction de la consommation de tabac est le moyen le plus efficace pour relever ce défi. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine par les pouvoirs publics des différents pays par l'utilisation de plusieurs moyens. Les politiques de prévention, la protection contre la fumée du tabac, l'interdiction de la publicité, l'aide au sevrage, l'augmentation des taxes en sont les principaux. Parmi toutes ces mesures, l'augmentation substantielle des taxes et des prix se révèle comme la mesure la plus efficace et la plus rentable (OMS, 2013). En effet, la consommation de tabac ne connaît une diminution forte et continue que dans les pays qui ont adopté une politique d'augmentation forte et continue des prix de vente des produits du tabac à travers un relèvement important des niveaux de taxes.

La hausse des taxes, en diminuant la consommation du tabac, permet aux pouvoirs publics de bénéficier de recettes publiques plus importantes. En effet, l'élasticité-prix de la demande de tabac est telle qu'une augmentation de 10% du prix de vente entraîne une diminution de la demande de 6% en moyenne dans les pays en développement (IARC, 2011). Ainsi, les recettes fiscales supplémentaires issues de la hausse des prix sont plus importantes que la perte de recettes découlant de la baisse de la consommation à court et moyen terme.

La baisse de la consommation permet aussi d'éviter les dépenses considérables qu'engendrent les soins des maladies liées au tabagisme. En effet, le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risque des maladies cardio-vasculaires, des cancers et des maladies respiratoires dont les prises en charges nécessitent des dépenses considérables. Ces maladies sont la cause de 23% de la mortalité totale dans les pays de l'espace CEDEAO. 64% de cette mortalité sont attribués au tabagisme (OMS, 2012).

La baisse de la consommation due aux politiques de taxation forte mises en place dans les pays développés induit une diminution des ventes de tabac dans ces pays. Cette restriction des débouchés des industries du tabac entraîne une intensification de leurs politiques d'offre vers les pays, comme ceux de la CEDEAO, où les niveaux de taxation sont faibles. Ces dernières années,

la consommation de tabac a diminué dans les pays industrialisés mais a augmenté dans les pays en développement, transférant ainsi pour l'avenir le poids de la mortalité et de la morbidité attribuable au tabac vers les pays en développement (Van Walbeek, 2005).

Dans les pays de l'espace CEDEAO le total des taxes, hors TVA, ne représente que 30% du prix moyen de vente des cigarettes alors qu'il est de 62% en moyenne dans l'Union européenne. Ce faible niveau de taxes combiné avec la proportion de jeunes de moins de 25 ans dépassant la moitié de la population totale, font de ces pays de véritables cibles pour l'industrie du tabac qui y encourage intensément la consommation de tabac. Même si la culture de tabac recule dans l'espace CEDEAO, les importations de tabac brut et de cigarettes augmentent continuellement. Dans ce contexte, les consommations continuent d'augmenter substantiellement, mettant en danger la santé d'une importante frange de la population et générant des dépenses considérables pour l'ensemble de la société.

Ces différents éléments montrent qu'une réforme de la taxation sur les produits du tabac s'avère urgent et doit figurer dans l'agenda des décideurs politiques des pays membres de la CEDEAO. C'est dans ce cadre que le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES) a initié un projet régional de Recherche-Action, dont le but est de promouvoir la hausse des taxes sur les produits du tabac afin d'en décourager la consommation en Afrique de l'Ouest. Les rapports des équipes nationales de recherche mises sur pied dans chacun des 15 pays de la sous-région, la synthèse régionale qui en est issue et les différents ateliers de travail mis en place ont montré que cette réforme doit porter sur l'ajustement et l'harmonisation des niveaux et la structure des taxes afin de converger vers des objectifs communs de maîtrise de la consommation du tabac.

Le présent argumentaire a pour objectif d'utiliser les résultats de ces différents travaux et les éléments de la littérature internationale sur la fiscalité du tabac pour fournir aux dirigeants des États de l'Afrique de l'Ouest les raisons de la nécessité d'une réforme de la fiscalité du tabac et les meilleures pratiques à leur disposition pour la mener à bien.

L'argumentaire est organisé en six sections. La première porte sur les effets du tabagisme sur la santé et la pauvreté. La deuxième section fournit les raisons d'une augmentation des taxes du tabac. Dans la troisième section, les risques supposés d'une hausse des taxes sur l'emploi, les recettes fiscales et la contrebande sont discutés. La quatrième section expose les meilleurs

pratiques pour une fiscalité du tabac dans l'espace CEDEAO. Dans la cinquième partie, des simulations sont effectuées sur les modes et niveaux de taxation pour analyser les effets d'une réforme de la fiscalité sur les prix de vente, la consommation de tabac et les recettes fiscales. La sixième section utilise les éléments des cinq premières sections pour formuler des recommandations pour une meilleure réforme de la fiscalité

I- Pourquoi est-il important de lutter contre le tabagisme?

A- Le tabagisme menace la santé des fumeurs et des non-fumeurs.

Le tabagisme est l'une des plus grandes menaces actuelles pour la santé mondiale. Il constitue un facteur de risque majeur pour les maladies cardiovasculaires comme l'hypertension, l'insuffisance coronarienne, l'infarctus du myocarde et les accidents vasculaires cérébraux. Il est également le plus important facteur de risque des cancers, dont les plus fréquents sont ceux du poumon, de la vessie, des reins, du larynx, de la bouche, du pancréas, de l'estomac.

Le tabagisme détériore la santé des individus par la consommation directe des produits du tabac, par l'exposition des non-fumeurs à la fumée et par l'exposition des cultivateurs de tabac.

La nicotine, contenue dans le tabac, est la substance créant la dépendance des consommateurs du tabac. Son effet atteint plus rapidement le cerveau par la cigarette que par le tabac à mâcher. Cette substance explique le caractère toxicomaniaque du tabac en provoquant des consommations compulsives même chez le fumeur souhaitant arrêter de fumer et des effets psychoactifs sur le cerveau (Banque mondiale, 2000). Ainsi, la nicotine explique les quantités de plus en plus importantes de cigarettes fumées mais aussi la consommation prolongée de tabac dans le temps. Les victimes du tabagisme parmi les consommateurs sont principalement les fumeurs de longue date.

Les individus non-fumeurs exposés à la fumée de tabac courent les risques de contracter les mêmes maladies que les fumeurs. Lorsqu'un individu fume sa cigarette ou tout autre produit du tabac, il est montré qu'il n'absorbe que 15% de la fumée. Les 85% restant sont involontairement absorbés par les personnes formant son entourage pour une partie et le reste contribue à dégrader l'environnement. Ce tabagisme passif provoque, chez les enfants de fumeurs, des infections

respiratoires, l'asthme et la mort subite du nourrisson. Par ailleurs, la femme en état de grossesse qui fume, met en danger le fœtus (accouchements prématurés, avortements répétés, diminution du poids à la naissance, déficit intellectuel).

Les individus qui travaillent dans la culture du tabac sont aussi exposés à des risques accrus de maladies et d'accidents. Le contact des travailleurs avec les feuilles de tabac humide favorise l'absorption de la nicotine par voie cutanée. Il s'en suit une affection surnommée maladie du tabac vert se manifestant par des nausées, vomissements, maux de tête et vertiges, crampes abdominales et troubles respiratoires, tension labile et arythmie cardiaque (Ta et al, 2003).

La culture du tabac nécessite aussi l'utilisation intense et répétée de pesticides pour protéger les plantes contre les insectes et les maladies. Parmi ces pesticides, l'aldicarbe provoque des troubles génétiques chez l'homme (Cox, 1992), le chlorpyrifos attaque le système nerveux (Cox, 1995), le Dichloropropène, utilisé pour la fumigation du sol, provoque des problèmes respiratoires, des irritations de la peau et de la cornée ainsi que des lésions du foie (Cox, 1992). Les cultivateurs exposés aux pesticides organophosphatés présentent des troubles neuropsychiatriques expliquant un taux croissant de dépression et de suicide plus élevés que dans le reste de la population et ces suicides ont majoritairement lieu dans la période d'utilisation intense de pesticides organophosphatés (Salvi et al, 2003 ; Falk et al, 1996, cités par Banque mondiale, 2000).

L'ensemble de ces maladies provoque selon l'OMS un nombre important de décès évitables parmi lesquels six millions sont attribuables au tabagisme. Si les tendances actuelles restent inchangées, à partir de 2020, dix millions de personnes, dont 70% dans les pays en développement, mourront annuellement du tabagisme. De nombreuses années séparent souvent les premières expérimentations dans le tabagisme et l'apparition des pathologies et décès qui lui sont attribuables. L'adolescence constitue la période des premières expérimentations de fumeurs alors que les pathologies liées au tabagisme apparaissent à des périodes de la vie où l'âge constitue déjà un facteur de risque élevé de ces pathologies. Le tabagisme multiplie ce facteur de risque par huit pour un fumeur de longue date.

Les maladies liées au tabagisme génèrent des coûts indirects et des coûts directs. Les coûts indirects portent principalement sur la perte de ressources issues du travail et de la productivité. Les décès liés au tabagisme sont prématurés. Quand ils surviennent, ils provoquent un arrêt brusque d'une source importante de ressources pour les ménages où les morts étaient membres.

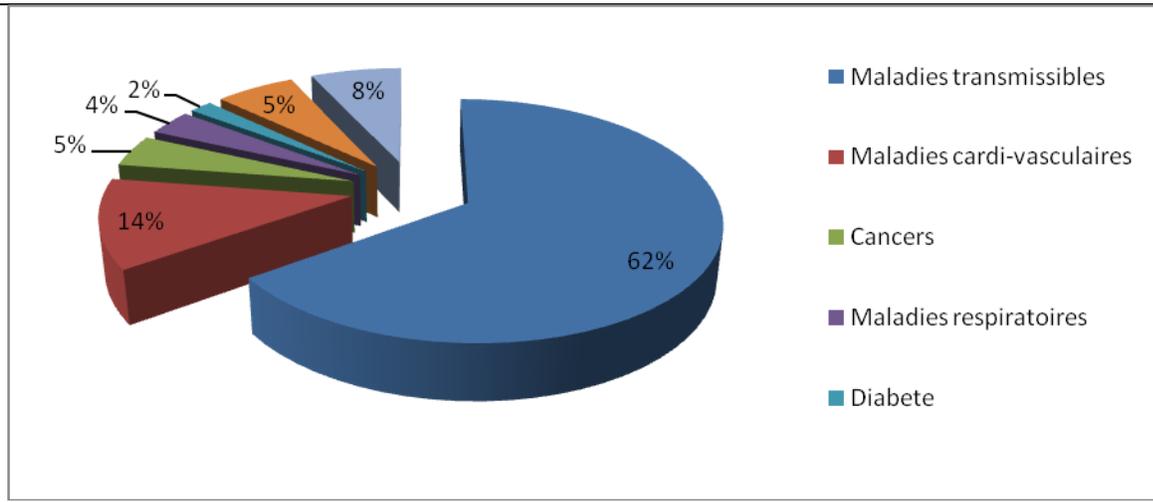
En outre, les individus souffrant des maladies liées au tabagisme connaissent une forte baisse de leur productivité au travail à cause de l'état morbide provoqué par ces maladies.

Les coûts financiers directs associés aux maladies liées au tabagisme sont les dépenses directement engagées pour le traitement de ces pathologies. Ils sont très importants et dépendent de l'organisation du système de santé, du modèle de prise en charge et de la technologie disponible dans la période considérée (Warner, Chaloupka et al 1995). Le tabagisme représente 6 à 15% des dépenses de santé directes des pays à revenus élevés.

Les pays de l'espace CEDEAO qui tardent à assurer le financement des soins essentiels compromettent largement les chances pour les malades de bénéficier de soins pour les maladies non transmissibles (cancer, maladies cardio-vasculaires, diabète) si des mesures idoines de réduction de la consommation de tabac ne sont pas prises immédiatement.

Le graphique (1) portant sur la structure épidémiologique des Etats membres de la CEDEAO montre que 38% des décès qui y sont survenus en 2012 sont dus à ces maladies liées à l'âge. Les maladies cardiovasculaires ont causé 14% de ces décès et les cancers en expliquent 5%. Le tableau associé à ce graphique (1) montre que 40% des décès causés par le cancer et 9% des décès dus aux maladies cardiovasculaires sont attribués au tabac. L'espérance de vie à la naissance progressant dans ces pays, il y a de plus en plus d'individus qui vivent au-delà de 50 ans. Entre 1950-1955 et 2005-2010, les pays les plus pauvres ont vu leur espérance de vie à la naissance passer de 36,4 à 55,9 ans. Ces progrès ont été réalisés dans des conditions moins favorables de qualité et d'accessibilité aux soins de santé qu'aujourd'hui. Ainsi, dans les quarante-cinq prochaines années, les populations des Etats membres de la CEDEAO vivront en moyenne plus de 70 ans. Ainsi, les populations de ces pays seront progressivement confrontées aux problèmes de santé que favorise l'âge. Plus de la moitié de la population dans les pays d'Afrique de l'Ouest ayant moins de 20 ans, tranche d'âge d'entrée dans le tabagisme, la prévalence des maladies liées au tabac risque d'y être très importante si des mesures adéquates de réduction de la consommation de tabac ne sont pas prises.

Graphique 1 : Répartition des causes de mortalité et des mortalités attribuables au tabac dans les pays de la CEDEAO



Source : OMS, 2012

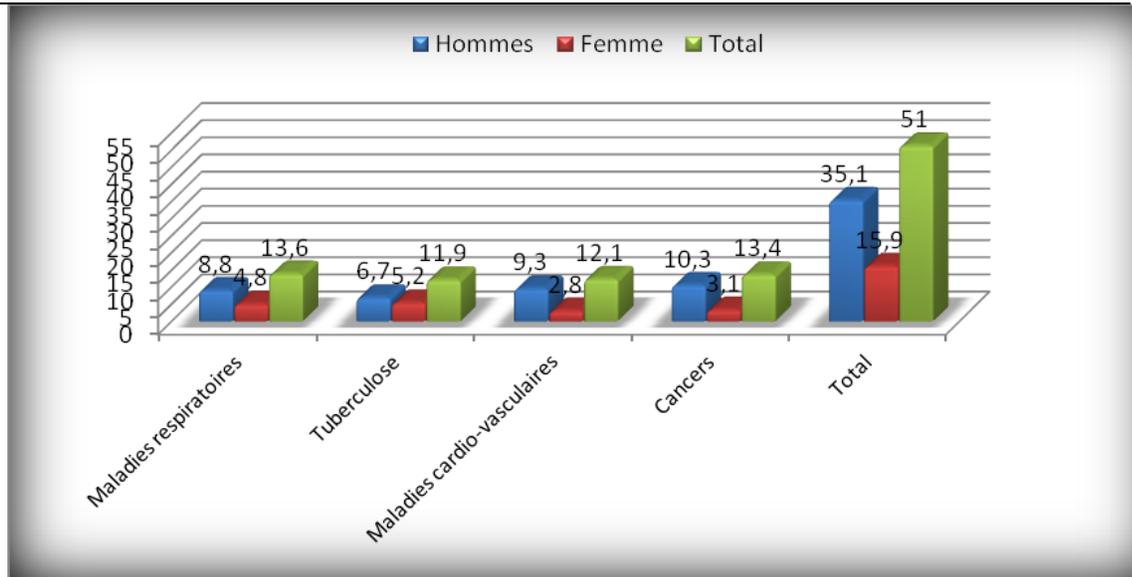
Causes du décès	Nombre total de décès de personnes de plus de 30 ans	Nombre de décès attribués au tabac	% de décès attribués au tabac
Maladies non-transmissibles	782	23	3
Maladies respiratoires	123	9	9
Cancers	96	40	40
Maladies cardio-vasculaires	443	9	9

Source : Global Burden of Disease, OMS 2012

Les données sur les coûts des pathologies liées au tabac dans les pays de la CEDEAO sont très rares. Une étude menée au Sénégal (Kassé, 2011) estime à 51 Milliards FCFA les coûts directs hospitaliers en 2005. La répartition de ce coût entre les différentes pathologies et entre les deux sexes est représentée par le graphique (2). Les maladies respiratoires coûtent 13.6 milliards devant les cancers dont les coûts sont de 13.4 milliards FCFA. L'importance des coûts associés à ces pathologies pose de véritables problèmes dans leur prise en charge dans une population où les personnes âgées sont financièrement vulnérables. Pour faire face à ces problèmes, l'Etat du Sénégal a par exemple lancé en 2008 un programme d'exonération des personnes de plus de 60 ans du paiement des soins de santé, programme nommé « plan Sésame ». Cependant, il est toujours confronté à de nombreuses difficultés dues principalement à la mise en place hâtive sans

une réelle réflexion préalable et l'insuffisance des moyens financiers pour assurer la gratuité (Sall, 2009).

Graphique 2: Coûts hospitaliers directs des maladies non-transmissibles liées au tabagisme au Sénégal en 2005.



Source : Kassé (2011)

Les Etats de l'Afrique de l'Ouest ont une chance de pouvoir anticiper le problème de maîtrise des dépenses futures de santé par une volonté forte des gouvernements d'adopter des mesures d'augmentation des taxes réduisant le tabagisme.

Les gouvernements des Etats membres de la CEDEAO mettent en place d'ambitieuses politiques de couverture maladie universelle. Permettre à toute la population de bénéficier des soins de santé, lorsque le besoin est présent, sans basculer dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté est une avancée formidable dans les pays en développement. La mutualisation des risques liés à la santé appelle à une solidarité entre toutes les composantes de la société lorsqu'elle est organisée par l'Etat. Les systèmes de santé des Etats de l'espace CEDEAO fonctionnent selon le principe d'équité horizontale: tout individu dans le besoin doit être soigné indépendamment de la source du besoin. L'adhésion de toute la population à ce principe de contribution de tous les citoyens aux soins de chaque membre de la société sera facilitée si certains n'imposent pas des coûts élevés à supporter par la communauté par leur habitude de consommation pouvant être évitée.

Le système de couverture universelle a créé, partout où il est mis en place, un sérieux problème de maîtrise des dépenses de santé qui augmentent continuellement. Ces problèmes viennent principalement des coûts élevés des pathologies telles que les insuffisances respiratoires chroniques, les maladies cardio-vasculaires et les cancers favorisés par le tabagisme. Les pays à revenus élevés ont mis plus de 40 ans pour avoir une idée claire du lien entre ces pathologies et le tabac. Ainsi, dans ces pays, avant la mise en place de réelles politiques de lutte contre le tabac et ses effets, la spirale des dépenses continuellement croissantes dues à ces pathologies avait commencé depuis longtemps. Aujourd'hui, leurs systèmes de santé génèrent des déficits chroniques malgré les multiples réformes mises en place. Les systèmes de santé des pays de l'espace CEDEAO ne connaissent pas encore ce problème de maîtrise des dépenses de santé parce qu'elles sont très insuffisantes et augmentent très faiblement. Cependant, l'espérance de vie augmentant, la solidarité imposera dans l'avenir de prendre en charge les malades souffrant de ces pathologies, donc de faire face à une augmentation croissante des dépenses de santé.

B- Le tabagisme est un facteur de pauvreté

Les dépenses de consommation de tabac des ménages pauvres continuent à les appauvrir en les empêchant d'avoir une alimentation équilibrée, un meilleur accès aux soins de santé primaires et de bénéficier d'une éducation de base de qualité.

L'industrie du tabac argumente qu'une augmentation des taxes et prix du tabac fragilise le budget des plus pauvres quand ils consomment le tabac. Ces arguments ne sont valables que pour les biens essentiels de consommation tels que les denrées alimentaires parce que leur consommation est indispensable à la bonne santé des personnes. La consommation de tabac fait plutôt une ponction importante sur les revenus qui sont déjà insuffisants pour satisfaire les besoins fondamentaux.

Les consommateurs de tabac, dans l'espace CEDEAO, consacrent en moyenne une importante somme d'argent à l'achat des produits du tabac. Les profils pays élaborés dans les quinze États membres de la CEDEAO par des équipes nationales avec l'appui du CRES ont révélé que le

nombre moyen de cigarettes qu'un fumeur régulier consomme par jour est d'environ douze (12) bâtons, soit les trois cinquièmes du contenu d'un paquet de cigarettes. Cette dépense qui lui coûte en moyenne plus de 18 dollars US par mois, représente une part importante des dépenses de consommation de son ménage. Ces dépenses en tabac ne concernent souvent que le chef de ménage alors que les autres postes de consommation (alimentation, santé, éducation, logement...) concernent l'ensemble du ménage. Le poids de ces dépenses dans le budget est plus élevé chez les plus défavorisés. Pour assurer les dépenses de consommation de tabac, certains ménages recourent à l'endettement alors que les besoins essentiels tels que l'alimentation, les soins de santé et l'éducation ne sont pas satisfaits.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest figurent parmi les plus mal classés dans l'indice de développement humain. Une importante partie de leurs populations n'a pas accès à une alimentation équilibrée et suffisante.

Les chercheurs de la fondation healthbridge (2011) ont évalué les dépenses alimentaires que pourraient assurer les dépenses en tabac si elles étaient orientées à vers la satisfaction des besoins alimentaires. Leur résultats montrent qu'au Mali, où 33% de la population est mal nourrie et les deux tiers de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté fixé à 400 FCFA, les dépenses en tabac des ménages y sont plus importantes de 10 % par rapport aux dépenses en blé, de 23 % pour le manioc, 70 % pour le sorgho et sont 20 fois plus importantes que les dépenses en œufs.

Au Sénégal, où 46% des chefs de famille ont déclaré pouvoir assurer les dépenses du ménage seulement « assez régulièrement » et 28 % n'étaient pas en mesure d'assurer leurs dépenses quotidiennes, 33% des fumeurs déclarent consacrer entre 15000 et 30000 FCFA par mois à l'achat de cigarettes. Ces dépenses pourraient permettre à un ménage d'acheter 4 bouteilles de 6 kg de gaz ou 7 kg de viande ou 21 kg de sucre ou 15 litres d'huile comestible.

Au Nigéria, premier pays producteurs de tabac dans l'espace CEDEAO, les principales industries du tabac intensifient leur implantation dans la région d'Oke-Ogun dans l'Etat d'Oyo qui constitue un important grenier céréalier pour le pays. Ainsi, la culture de tabac vient réduire les terres utilisées pour la culture de céréales sans garantir un meilleur rendement de ces dernières tout en minant la santé des cultivateurs.

La famine menace tous les ans une importante partie des populations ouest africaines, notamment la catégorie de ménages très vulnérables habitant les zones rurales. Consacrer 18 dollars à la consommation de tabac revient à renoncer à augmenter à la fois la quantité et la qualité des

denrées alimentaires de première nécessité. Les crises alimentaires que connaissent certains pays de l'Afrique de l'Ouest sont provoquées, en partie, par les mauvaises précipitations et les criquets et autres insectes qui s'attaquent aux plantes. Or, la souscription à une micro-assurance agricole, gérant les risques pluviométriques et acridiens aurait permis de recevoir une indemnisation qui mettrait le producteur rural à l'abri d'une insécurité alimentaire (Banque mondiale, 2012). Une telle pratique aurait permis d'éviter l'exacerbation de la pauvreté. Les montants souscrits à une assurance agricole ne dépasseraient pas les dépenses allouées à la consommation de tabac. Par exemple au Sénégal, la Compagnie nationale d'Assurance Agricole du Sénégal estime la prime, à la charge du cultivateur, pour couvrir un hectare d'arachide à moins de 4 \$ US.

Dans le secteur de la santé, la Commission Macroéconomie et Santé de l'OMS (2002) estime à 38 dollars la somme nécessaire pour assurer la fourniture des interventions prioritaires prenant en charge les problèmes de santé des ménages pauvres. Une réaffectation des sommes allouées par les ménages au tabac contribuerait fortement à assurer le financement de ces soins de base pour une importante partie de la population. L'adhésion à des mutuelles de santé, donnant droit à une couverture sanitaire sur certains soins primaires, nécessite des cotisations beaucoup moins importantes que les 18\$ consacrés à la consommation de tabac.

C- Le tabagisme détériore l'environnement

L'impact négatif du tabagisme ne se limite pas à ses effets sur la santé et l'appauvrissement. A ces deux effets s'ajoute la détérioration de l'environnement. En effet, le tabagisme contribue de façon significative au réchauffement climatique et met directement en péril les écosystèmes (CNCT, 2013).

La contribution du tabagisme au réchauffement climatique vient de l'air chaud que son séchage diffuse sur les feuilles. Le séchage nécessite de produire de l'énergie en coupant et en brûlant des arbres ou en utilisant directement le gaz. Ces deux procédés de déforestation et de combustion de carburant fossiles libèrent des gaz polluant et du dioxyde de carbone favorisant le réchauffement climatique.

La culture du tabac met en péril l'écosystème parce qu'elle nécessite d'importantes quantités de bois. Il faut environ 12 mètres cubes de bois pour fabriquer une tonne de tabac. Dans un pays

comme le Malawi, près de 80% des arbres coupés sont utilisés pour le tabac, alors même que les planteurs de tabac ne représentent que 3% des agriculteurs de cette région (CNCT, 2013). Une telle culture contribue à la disparition progressive des forêts et à la désertification d'importantes espaces qui ne deviennent impropres à l'agriculture, notamment dans les zones semi-arides où elle est intensive. Face au besoin de nouvelles sources d'énergie, l'industrie du tabac est obligé d'inciter les tabaculteurs à planter des arbres alors que la culture du tabac les utilise déjà intensément, mine leur santé sans pour autant qu'elle leur soit rentable financièrement. Le besoin de nouvelles sources d'énergie étant pressant face à la déforestation, l'industrie du tabac promeut la plantation d'arbre qui poussent rapidement comme les eucalyptus ou les cyprès grands consommateurs d'eau et qui bousculent la biodiversité. Cependant, la facilité de commercialisation de ces arbres fait que les tabaculteurs, se trouvant dans un état d'appauvrissement sévère, préfère vendre ce bois et continuer à utiliser la forêt pour le séchage du tabac ; ce qui ne résout en rien le problème de la déforestation.

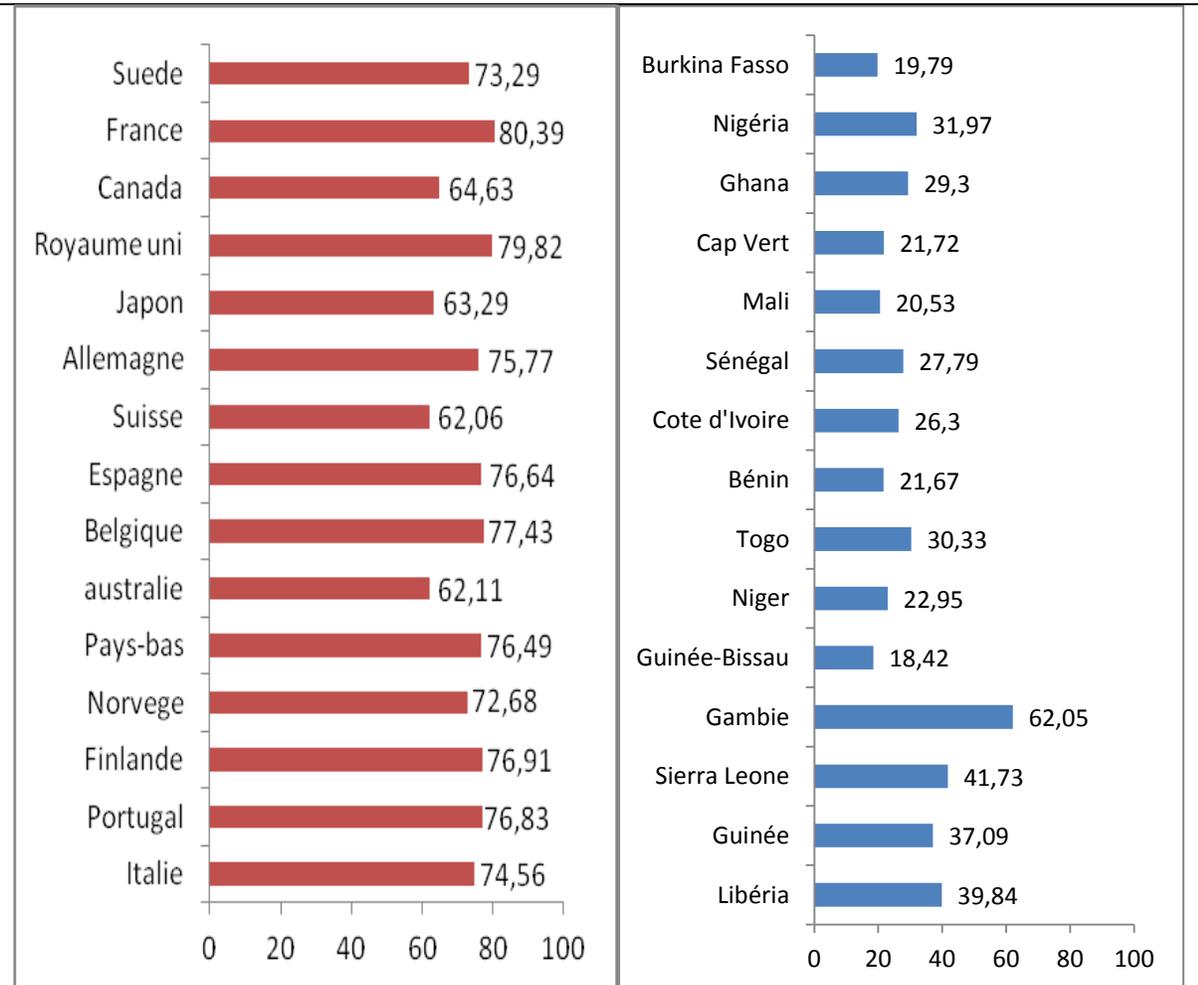
II- Pourquoi augmenter les taxes sur le tabac dans l'espace CEDEAO?

A- Les niveaux de taxes sont faibles

Il est urgent pour les Etats de la CEDEAO de se rallier à leurs alliés de la convention cadre de l'OMS qui ont déjà une part totale des taxes représentant plus de 70% du prix de vente au détail des cigarettes.

Le graphique (3) permet de voir la faiblesse du niveau des taxes appliquées au tabac dans les Etats membres de la CEDEAO comparé à celui dans les pays à revenus élevés. Les Etats membres de la CEDEAO présentent les taux de taxation les plus faibles. Seule la Gambie récupère plus de 60% des ressources issues de la vente des produits du tabac en recettes fiscales. A l'exception de la de Sierra Léone, aucun des autres Etats membres ne collecte 40% de taxes sur les ventes de tabac.

Graphique 3 : Part totale des taxes sur le tabac CEDEAO / pays à revenus élevés.



Sources : OMS, 2013

Ces taux de taxation apparaissent très faibles comparés aux niveaux appliqués par les pays à revenus élevés. En effet, les taxes représentent au moins 60% des recettes issues de la commercialisation des cigarettes dans ces pays. Ainsi, les Etats de l'espace CEDEAO peuvent considérablement améliorer leurs recettes fiscales en taxant d'avantage les produits du tabac.

La grande majorité des Etats du monde se sont engagés à réduire considérablement la consommation de tabac en ratifiant la convention cadre de l'OMS. Tous les pays de l'espace CEDAO ont ratifié et mis en application cette convention, comme le montre le tableau (3) en annexes. Le respect des mesures arrêtées dans le cadre de cette convention a permis l'application

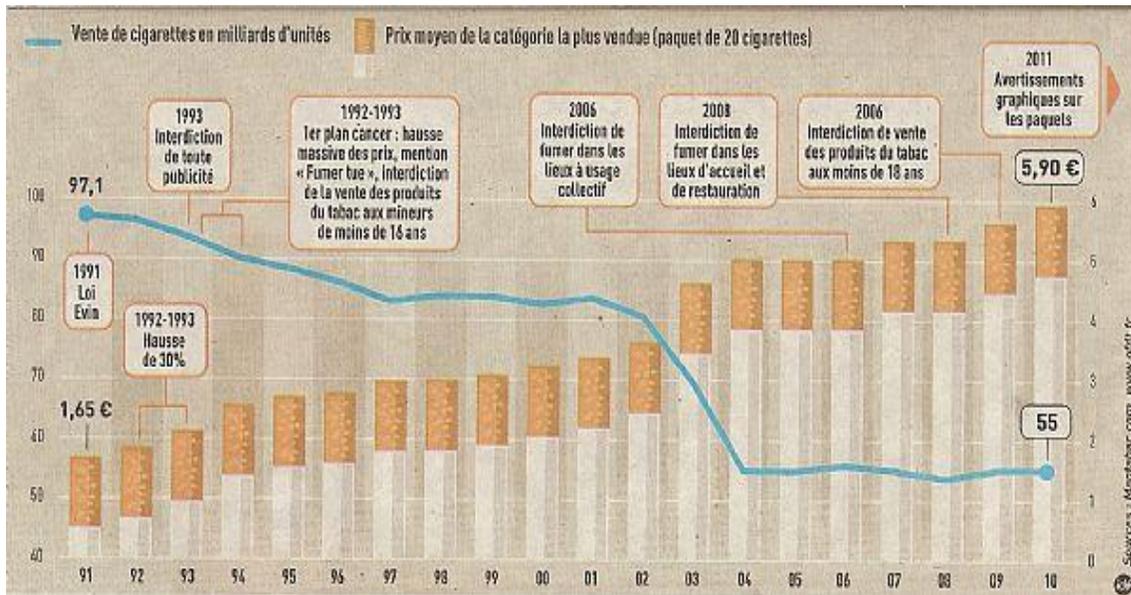
de forts taux devant ramener la taxation moyenne à un niveau au moins égal au deux tiers du prix de vente du paquet de cigarette, conformément aux recommandations de la Banque Mondiale (2000). Les faibles taux de taxe qu'appliquent les Etats membres de la CEDEAO constituent un frein à cet élan mondial.

B- La hausse des taxes est le moyen le plus efficace pour réduire la consommation de tabac.

La hausse des prix des produits du tabac par le biais de la fiscalité est un outil très efficace de réduction de la consommation de tabac mais en raison du caractère addictif de ces produits et du comportement des industriels du tabac, il faut augmenter la valeur du prix fortement et continuellement pour avoir une réduction de la consommation.

Les Etats du monde entier qui ont réussi à faire baisser la consommation de tabac l'ont fait par une hausse continue de la taxe qui fait augmenter les prix à un niveau qui oblige les fumeurs à réduire leur consommation. Le graphique (4) montre l'évolution de la consommation de tabac en France, pays qui constitue une référence en matière de lutte contre le tabagisme. Le principal moyen d'action de ce pays depuis que ses autorités ont pris conscience de la nécessité de mener une lutte continue et progressive, demeure la forte taxation. Les pouvoirs publics français ont manifesté leur volonté dans ce combat par une augmentation forte de 20% du prix du tabac entre 1992 et 1993. Cette décision a été prise lorsqu'ils ont constaté qu'une augmentation timide de moins de 10% ne produirait aucun effet sur la consommation du tabac, et que pour amorcer une véritable baisse de la consommation, il faut commencer par une hausse très forte. L'augmentation régulière et soutenue du prix du tabac sur la période 1992-2002 s'est traduite par une baisse régulière de sa consommation. Entre 2002 et 2004, une augmentation de 28% a fait baisser la consommation de plus de 15%. Mais lorsque les augmentations de taxes sont devenues timides dans la période 2004-2010, la baisse de la consommation a stagné. Les autorités ont réagi de deux façons à ce constat: une reprise des augmentations d'au moins 10%, mais aussi le recours à deux augmentations au moins par an et le maintien des taux de hausse des prix de vente au-dessus de 10%.

Graphique 4 Evolution des ventes et des prix des cigarettes en France entre 1990 et 2010.



Source : maptabac.com

La nécessité d'une augmentation du prix de vente d'au moins 10% que les instances de lutte contre le tabagisme réclament dans ce pays est lié à deux facteurs.

Premièrement, les augmentations moyennes de 6% du prix de vente ont été très inégalement réparties entre les différentes marques de cigarettes par l'industrie du tabac. Des produits peu chers, destinés par exemple aux jeunes et aux populations défavorisées, ont été moins augmentés : une marque de cigarettes blondes vendues par paquet de 100, par exemple, n'augmentait que de 2,1% ce qui en faisait les moins chères du marché. Les augmentations successives entre 2009 et 2013 ont reproduit ce scénario (Hill, 2013).

Deuxièmement, le secteur du tabac présente la particularité d'être un marché oligopolistique; c'est à dire un marché qui n'est composé que de quelques grands fabricants. Ce petit nombre de fabricant l'éloigne des conditions de fonctionnement d'un marché de concurrence où les augmentations de taxes sont automatiquement répercutées sur le prix de vente pour rester compétitif. Les augmentations faibles des taxes peuvent conduire les fabricants à s'entendre sur leur non-répercution sur le prix de vente afin de maintenir leur quantités vendues. Seules des augmentations conséquentes des taxes, dont la non-repercution

sur le prix compense les effets du maintien des quantités vendues, peuvent dissuader les fabricants de s'entendre sur une telle pratique.

Encadré1 : L'Afrique du Sud, un exemple de réussite de la lutte antitabac.

En Afrique du Sud, la communauté médicale réclamait dès les années 60 des mesures de contrôle de tabac. Toutefois le gouvernement n'a pris des mesures qu'au début des années 90 en adoptant une législation interdisant le tabagisme dans les transports en commun et en introduisant les avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes. Ces interventions législatives, bien que modestes, marquaient avant tout un schisme dans la relation entre l'industrie du tabac et le gouvernement. En 1994, le parti du Congrès National Africain, sensible à l'accès aux soins de santé, annonce, deux mois après son accession au pouvoir, qu'il augmenterait progressivement sur quelques années les droits d'accises sur les cigarettes qui passeraient de 20% à 50% du prix au détail. la raison principale indiquée par le ministre était de dissuader de fumer. Une telle initiative s'est traduite entre 1993 et 2003 par une augmentation du prix de vente réel (corrigé de l'inflation) de 115%. Il s'en est suivi une diminution de la consommation totale de 40% et les recettes fiscales ont aussi augmenté de 150%.

Le deuxième grand changement dans la stratégie sud-africaine en matière de contrôle du tabac date de 1998, lorsque le Ministre de la santé a proposé d'interdire tout sponsoring ou publicité pour le tabac, et de rendre tout espace public et lieu de travail non-fumeur. Cette proposition a suscité l'indignation des industries du tabac et de la publicité. Les opposants ont brandi la menace de conséquences économiques désastreuses. Ils accusaient la loi interdisant la publicité pour le tabac d'être une atteinte à la liberté d'expression. De plus ils lui reprochaient d'être inadapté et inapplicable à un pays en développement tel que l'Afrique du Sud. Les défenseurs de la loi quant à eux ont soutenu que le droit à la santé et à la vie passait avant les droits économiques de l'industrie du tabac.

Source : Van Walbeek, 2005

C- Les fumeurs doivent supporter la totalité des coûts liés au tabac.

Les individus non-fumeurs ne consentent pas à supporter les charges liées au tabagisme des fumeurs. Cependant, entant que citoyens ordinaires, ils ne disposent pas de moyens pouvant leur permettre d'affirmer leur position. Seuls les pouvoirs publics peuvent leurs éviter, par une taxation forte des produits du tabac, de supporter les coûts liés au tabagisme des fumeurs.

En tant que consommateur souverain, le devoir le plus élémentaire d'un individu est de prendre en charge toutes les conséquences liées à sa décision de consommation. Le consommateur de tabac ne doit pas échapper à ce principe fondateur de l'économie. Ses décisions de consommation ne doivent pas entraîner des coûts pour les autres membres de la société sans compensation. Ainsi, il doit supporter la totalité du coût, pour la société, lié à sa décision de consommation. Lorsque le coût social excède la somme payée par le consommateur de tabac, d'autres individus supportent une partie des charges liées à sa décision de consommation sans donner leur consentement.

D- La jeunesse des fumeurs les rend plus sensible aux hausses de prix.

La santé des jeunes des pays de l'espace CEDEAO doit être régulée par les pouvoirs publics à travers une hausse régulière des taxes et non par les stratégies de marketing de l'industrie du tabac.

Le tabac ne fait pas exception à la loi de l'économie selon laquelle la demande d'un produit baisse à mesure que son prix augmente, malgré la forte dépendance liée à l'usage du tabac. De nombreuses études sur le tabac (par exemple IARC, 2011; Chaloupka, Hu et al, 2000; Chaloupka, Warner et al, 2000) confirment que nonobstant la faible élasticité de la demande, celle-ci demeure très sensible au prix.

Lorsque la fiscalité du tabac est efficacement administrée, elle permet une augmentation du prix des produits du tabac qui réduit directement son accessibilité financière. L'impact en termes de réduction de la consommation est plus important chez parmi les populations à faible pouvoirs d'achat.

La plus grande sensibilité des individus moins nantis aux augmentations de prix du tabac constitue un véritable facteur de succès pour les pays de l'espace CEDEAO dans le combat de la réduction de la consommation de tabac. En effet, plus de la moitié de la population des pays de la zone ont moins de 25 ans et dans certains pays, près de la moitié vit sous le seuil de pauvreté monétaire. Or, ces jeunes et ces pauvres qui présentent les taux de prévalence de consommation de tabac les plus élevés dans la société, disposent généralement de peu de ressources financières. De ce fait, ils constituent la couche de population généralement plus sensible à la hausse des prix. Une taxation plus élevée du tabac augmentant les prix les dissuadera de commencer à fumer. L'adolescence est la période de l'expérimentation première de la consommation de tabac. Il est vérifié partout dans le monde qu'une augmentation des prix à travers les taxes constitue un moyen efficace pour empêcher les jeunes adolescents de passer de cette expérimentation à la consommation régulière.

Les industries du tabac ont compris que les jeunes constituent la cible idéale pour augmenter leur profit. C'est pour cette raison qu'elles sont de plus en plus présentes dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où la proportion de jeunes dans la population est très importante. Ces industries y intensifient leurs stratégies parce que les taux de fiscalité y sont faibles mais aussi parce que les autres mesures de protection de la population et surtout de la jeunesse ne sont pas toujours rigoureusement appliquées.

III- Y a-t-il des risques importants pour l'emploi, les recettes fiscales, et le développement de la contrebande?

A- Les risques supposés pour l'emploi.

L'industrie du tabac n'est pas aussi pourvoyeur d'emplois dans la production qu'elle le laisse entendre. Elle est plutôt fortement capitalistique en recourant à l'installation de manufactures peu utilisatrices de main-d'œuvre.

L'industrie du tabac fournit des emplois dans tous les pays où l'on cultive, fabrique, ou commercialise les produits du tabac. Les pays de la CEDEAO n'échappent pas à cette réalité. Pour autant faut-il croire aux arguments de l'industrie du tabac, opposée à la hausse des taxes, sur

la destruction des emplois? Aucun pays n'est dépendant économiquement du tabac dans l'espace CEDEAO.

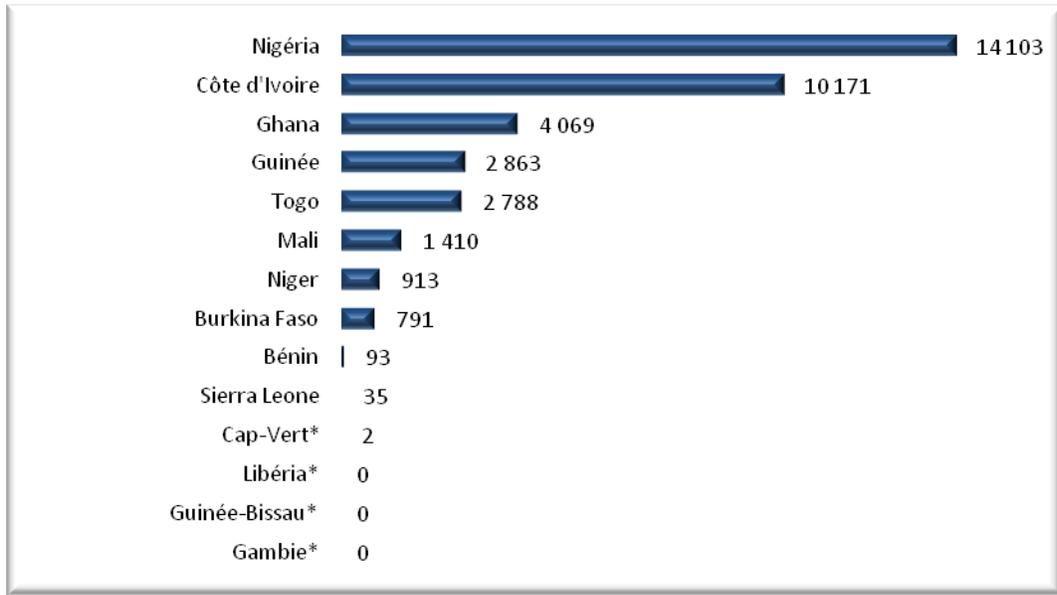
Le graphique (5) montre que le Sénégal est le deuxième pays producteur de cigarettes manufacturées dans l'espace CEDEAO avec une production de 8.5 milliards de tiges en 2009. Selon les chiffres fournis par les deux fabricants de cigarettes manufacturées dans ce pays, cette production est assurée par seulement 439 employés sur tout le territoire. En Côte d'Ivoire, troisième pays producteur avec deux entreprises, la part de l'emploi de l'industrie du tabac n'est que de 0,58% de l'emploi total dans le pays en 2010. Au Nigéria, premier producteur de cigarettes manufacturées dans l'espace CEDEAO, avec 17 milliards de tiges fabriqués en 2009, une seule manufacture localisée à Ibadan fournit 80% de la production totale (Cres, 2013).

Les emplois que compte l'industrie du tabac pour montrer l'importance du secteur dans l'économie ne sont pas souvent exclusifs au tabac. La commercialisation du tabac occupe la plupart des intervenants dans la filière tabac, à travers les détaillants. Or, ces derniers tiennent souvent un commerce dont les biens de première nécessité et les autres biens manufacturés constituent l'écrasante majorité.

Les emplois véritables du tabac sont ceux de la culture, le séchage et la fabrication manufacturée de cigarettes. Le graphique (5) montre que seuls quatre pays ne cultivent pas le tabac parmi les 15 pays membres de la CEDEAO. Cependant, globalement les quantités récoltées sont très faibles à l'exception des trois premiers producteurs; ce qui explique l'importance des importations de tabac dans tous les pays de la zone (graphique 6). Le Nigéria et la Côte d'Ivoire fournissent plus des deux tiers des quantités totales produites dans l'espace ouest africain.

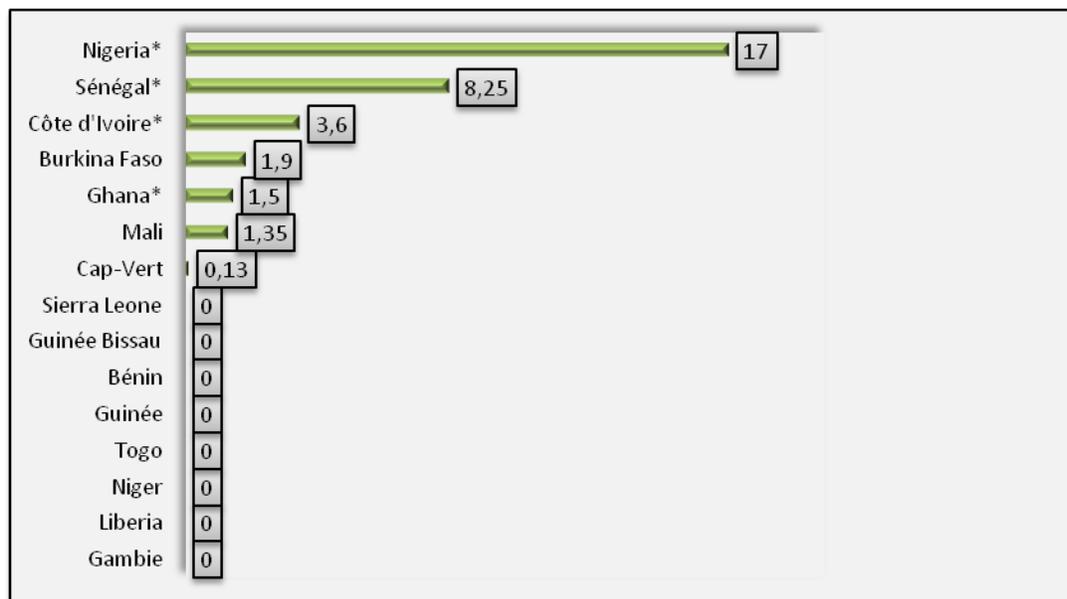
Graphique 5 : Production annuelle de tabac et de cigarettes dans les pays de l'Afrique de l'ouest.

Production de tabac en tonnes (2009)



Sources : Source : FAOSTAT, 2012. (*) : Données issues des profils pays CRES 2012. Données indisponibles pour le Sénégal.

Production de cigarettes en milliards de tige

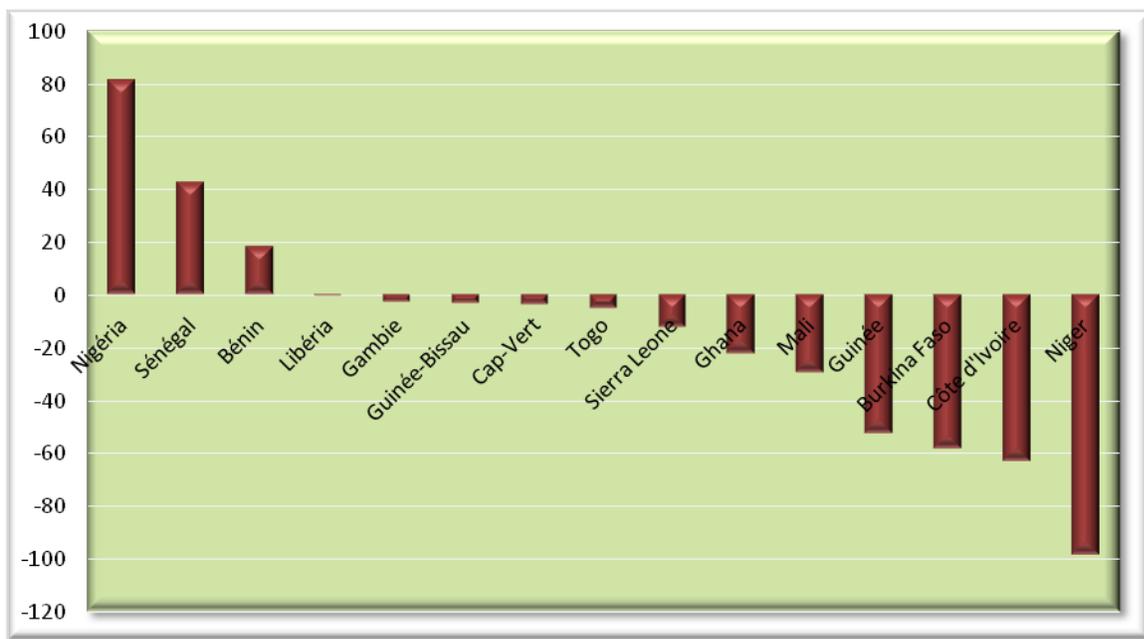


Sources : Profils-pays individuel CRES, 2012. (*) : Données obtenues de Tobacco Atlas, 2010.

La faiblesse de la part des emplois du secteur du tabac dans l'économie nationale est confirmée par l'importance des importations dans les quantités totales vendues dans les pays de l'espace CEDEAO. Le graphique (6) montre qu'à l'exception du Nigéria, du Sénégal et du Bénin, tous les pays sont des importateurs nets de tabac.

Au-delà de la faiblesse des emplois, le secteur du tabac fait perdre des devises à plusieurs pays de la zone et contribue à détériorer leur balance commerciale globale.

Graphique 6 : Exportations nettes des produits du tabacs des pays d'Afrique de l'Ouest (en millions de \$ US) en 2011.



Source :

CNUCED, UNCTADstat, 2012.

B- Les risques pour les recettes fiscales

La variation des recettes fiscales suite à la hausse des taxes sur le tabac dépend du taux de taxe et de l'élasticité prix de sa demande; c'est-à-dire de combien va varier la demande de tabac lorsque les prix augmentent de 1%. Les différentes estimations faites sur la consommation de tabac dans les pays à revenus faibles montrent qu'une hausse de 10% des prix entraîne une baisse moins que proportionnelle de 6% en moyenne. Ainsi dans le court et le moins terme, une hausse de la fiscalité sur le tabac engendre une hausse des recettes fiscales plus importantes que la perte de

recettes due à la contraction de la demande. Dans la section V de cet argumentaire, plusieurs modèles de simulations faites sur les données du Sénégal montrent que l'augmentation des niveaux de taxe permet aux autorités de collecter plus de recettes fiscales.

C- Les risques pour le développement de la contrebande.

Les industriels du tabac soutiendront toujours l'argument que la contrebande est favorisée par la forte taxation. Cependant, ce n'est pas en renonçant à augmenter les taxes ou en réduisant leur niveau que les États arriveront à bout de ce problème. Au contraire, il faut continuer à augmenter les taxes et associer cette forte taxation à des mesures visant à contrer l'aspect criminel de la contrebande.

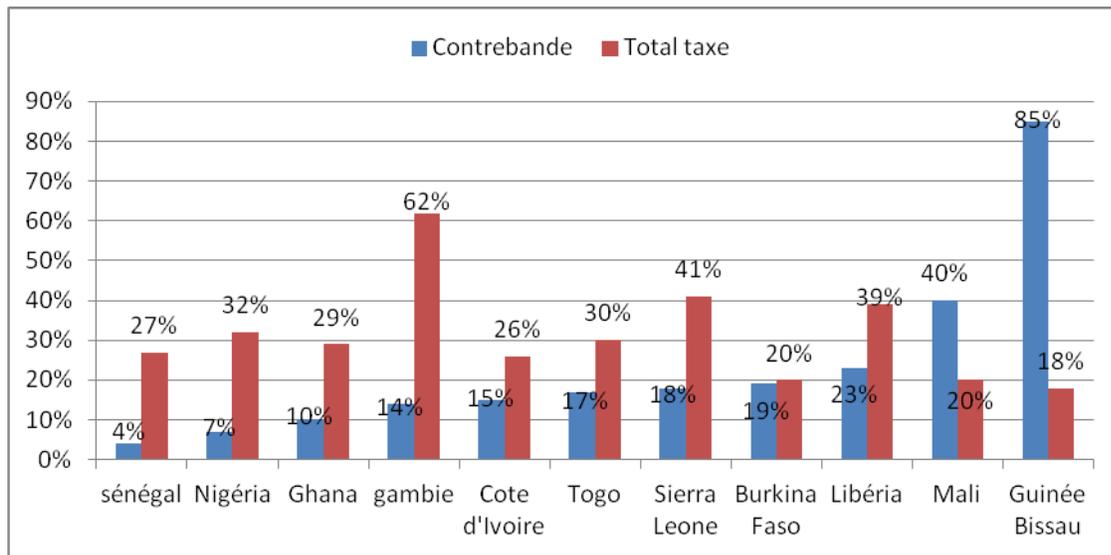
L'existence de la contrebande ne dépend pas uniquement du niveau des taxes. Les facteurs tels que la présence de groupes criminels, le manque d'application des lois et le degré de corruption tendent à favoriser ce phénomène. Certains produits comme le pétrole dans certains pays de la zone CEDEAO connaissent une importante contrebande sans être taxés aux taux du tabac. Ce n'est pas la taxe mais la volonté criminelle et l'affaiblissement de l'autorité administrative qui sont les principaux déterminants la contrebande. Plusieurs documents internes aux industries du tabac¹ ont montré que la contrebande est une activité sciemment organisée par les industries de tabac pour augmenter leurs profits. De grandes multinationales du tabac ont été mises en cause dans des procès qui ont montré leur implication dans la contrebande tant qu'organisateur ou complices des contrebandiers. Si des quantités importantes de cigarettes font l'objet de contrebande, elles ne peuvent être fournies que par les fabricants de cigarettes. Il est montré que 70 % du commerce illicite du tabac résulte de la contrebande à grande échelle, c'est-à-dire le transport, la distribution et la vente d'énormes quantités de cigarettes authentiques ou de contrefaçon, en éludant les taxes et droits.

Le graphique (7) met en parallèle les données sur l'importance de la contrebande et les parts de taxation dans le prix de vente du tabac pour certains pays de l'espace CEDEAO. Ces données contredisent les arguments des industriels du tabac dans la mesure où les fortes fiscalités ne sont

¹ Ces documents ont été à l'origine de procès contre des cadres dirigeants de l'industrie du tabac pour des délits en relation avec la contrebande à Hong-Kong et au Canada. Une filiale de R.J. Renolds Tobacco Company a plaidé coupable aux charges qui l'impliquaient dans le passage en contrebande de cigarettes des États-Unis vers le Canada. Après deux ans d'enquête par l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF), la Commission européenne porte plainte le 6 novembre 2000 aux États-Unis contre Philip Morris, RJR et Japan Tobacco International qui ont finalement préféré payer pour éviter un procès.

pas liées systématiquement aux quantités importantes de contrebande. Les taxes de la Guinée Bissau ne représentent que 18% du prix du paquet de cigarette alors que 85% des cigarettes consommées dans le pays proviennent de la contrebande. En revanche, la Gambie qui taxe à hauteur 62% n'enregistre que 14% de contrebande de la quantité de cigarettes vendues dans le pays.

Graphique 7 : Poids de la contrebande et part des taxes dans le prix de vente des cigarettes dans l'espace CEDEAO, 2013.



Sources : Tobacco Atlas, 2008

Quelles solutions pour lutter contre la contrebande?

La convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac a adopté le 10 janvier 2013 un protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac en plus de son article 15. Le protocole fixe les règles pour combattre le commerce illicite par le contrôle de la chaîne logistique et la coopération internationale. Il s'agit de:

- l'identification des paquets (timbres fiscaux, marquage fiscal, mises en gardes sanitaires, mises en garde illustrées) ce qui permettra de distinguer les paquets légaux de ceux illégaux;
- consacrer des moyens humains et technologiques au contrôle des frontières;

- contrôler la chaîne d’approvisionnement par l’octroi de licence, l’identification et la vérification des clients;
- l’enregistrement des informations concernant l’origine du produit, l’historique de vente, la traçabilité des transactions financières et de l’itinéraire du produit sur l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement, ainsi que le contrôle des ventes hors taxes et en zones franches;
- les acteurs qui violent les dispositions de la CCLAT ou du Protocole sur le commerce illicite devraient être sanctionnés et les sanctions devraient être le fait des autorités nationales et non d’entreprises privées;
- l’interdiction de mêler des produits du tabac à d’autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d’une zone franche.

Le développement de la contrebande n’est pas une fatalité car il peut être maîtrisé. Certains pays ont réussi à travers un engagement fort des autorités à réduire considérablement ce phénomène. L’encadré 2 montre quelques exemples de pays qui ont réussi.

Encadré2 : Exemples de pays qui ont réussi à réduire le commerce illicite de tabac

En Italie et en Espagne, la contrebande de cigarettes a chuté considérablement, de près de 15 % à deux pour cent, ces dix dernières années. Les collectes d'informations, les opérations douanières dans les régions frontalières et la coopération internationale ont été renforcées, ce qui s'est traduit par une réduction substantielle de l'entrée de cigarettes fabriquées aux États-Unis dans les circuits du marché illicite. Les enquêtes sur la contrebande et les poursuites entamées par la l'Union Européenne ne sont que quelques-unes des nombreuses mesures qui ont permis de porter un coup au réseau d'importation de cigarettes américaines dans le marché illicite espagnol.

Au Royaume-Uni, où la contrebande du tabac est apparue comme un problème sérieux il y a une dizaine d'années, elle est passée de 21 % à 13 %.⁹⁴ Cette réduction a fait suite à une enquête parlementaire et à la mise en lumière des pratiques des fabricants de tabac en termes d'exportation, et au lancement par le gouvernement britannique d'un plan de lutte contre la contrebande. Ce plan incluait l'alourdissement des peines encourues, l'augmentation du nombre de douaniers, l'apposition de marques fiscales plus visibles sur les paquets de cigarettes et une campagne de sensibilisation du public.

En Californie, l'état américain le plus peuplé, un système de tampon fiscal de haute technologie a été introduit en 2005. En juin 2007, l'agence de recouvrement des impôts a annoncé que la fraude fiscale annuelle concernant les cigarettes avait diminué de 37 % grâce à une meilleure application de la loi et aux nouveaux tampons fiscaux, ce qui correspond à un gain annuel de 110 millions de dollars américains de recettes supplémentaires découlant des cigarettes pour cet État.⁹⁹ Les saisies de produits de contrefaçon ont chuté. Le coût du système californien a été estimé à environ neuf millions de dollars par an, soit un coût considérablement plus faible que les bénéfices obtenus.

Le Brésil, le pays d'Amérique latine le plus fortement touché par la contrebande, a réagi en exigeant une licence pour tous les fabricants de cigarettes et en instaurant un système de surveillance national. Celui-ci comprend un appareil destiné à compter automatiquement les cigarettes fabriquées sur chaque ligne de production et à utiliser des tampons fiscaux cryptés de haute technologie pour identifier chaque paquet de cigarettes. Les fabricants de tabac supportent les coûts d'installation du système, évalués à 1,7 centimes de dollars américains par paquet.

Source : global.tobaccofreekids.org

IV- Quelle est la taxation adéquate pour les Etats membres de la CEDEAO?

A- Types de taxes prélevées sur les produits du tabac.

Les produits du tabac connaissent plusieurs types de taxation. Les droits d'accise, la TVA et les droits de douane en constituent les principales. D'autres types de taxes de niveau moins élevé sont aussi prélevés selon le pays ou l'appartenance à une zone économique.

La TVA est une taxe générale à la consommation qui s'applique à la quasi-totalité des biens et services de l'économie. Son taux est généralement unique pour tous les produits. La TVA étant une taxe appliquée à l'ensemble des biens et services, un relèvement de son taux ne crée aucune différentielle du prix du tabac par rapports aux autres biens. Ainsi, cette taxe ne constitue pas un véritable moins de lutte contre le tabagisme.

Les droits de douane sont un moyen fiscal dont le relèvement du taux permet de majorer le niveau des taxes appliquées au tabac.

Avec les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et mondiaux conclus par les Etats, il deviendra de plus en plus difficile de recourir aux droits de douane pour augmenter les prix du tabac et les recettes fiscales. Néanmoins, l'espace CEDEAO dispose encore de marges de manœuvre pour relever les droits de douane à 35% comme il est prévu dans la directive de la 5^e bande tarifaire alors que son projet de tarif extérieur commun (TEC) prévoit un plafond de 20%.

Parmi toutes les taxes appliquées aux produits du tabac, il est important de retenir les droits d'accise qui frappent spécifiquement le tabac car sa modification est plus efficace pour maîtriser la consommation de tabac.

Les droits d'accises sont des taxes indirectes sur la consommation ou l'usage de certains produits tels que les alcools et les tabacs. On en distingue deux types: les droits d'accise ad valorem et les droits d'accises spécifiques. Les taxes ad valorem sont exprimées en pourcentage d'une certaine valeur de base du produit qui peut être le prix de vente au détail ou le prix de gros. Ce prix de vente peut être le prix du fabricant contenant toutes les taxes applicables, ou ex-usine ou coût assurance fret (CAF). Les taxes ad valorem ont souvent un niveau minimum obligatoire qui est

appliqué aux produits du tabac. Dans la plupart des pays ou unions économiques, il n'existe pas de prix plafond; ce qui laisse une grande marge de manœuvre aux pouvoirs publics pour atteindre leurs objectifs.

Les droits d'accise spécifiques sont calculés en fonction de la quantité, et peuvent notamment être facturés par cigarette, par paquet ou par kilogramme. Ils peuvent être uniformes par l'application d'un même niveau de taxation ou de plusieurs niveaux.

En général, les pays qui ont recours à la taxe d'accise appliquent l'un ou l'autre type; mais, la combinaison des deux types est toujours possible, comme c'est le cas dans plusieurs pays européens. L'application de l'une ou l'autre des deux types de taxe ainsi que son niveau a des conséquences différentes sur les recettes fiscales ou les capacités administratives pour l'Etat, sur les profits de l'industrie du tabac, sur le niveau des prix et la variété des produits. Une analyse des avantages et des inconvénients de chaque type de droits d'accise permet de mieux comprendre son efficacité.

➤ **Les droits d'accise ad valorem**

Les avantages.

Les avantages liés au choix de la taxe ad valorem sont généralement de deux sortes.

- Les préoccupations des pouvoirs publics en matière de taxation peuvent être la garantie, voire l'augmentation des recettes fiscales. Les taxes ad valorem assurent une augmentation de ces recettes fiscales lorsque les prix sont relevés.
- Les taxes ad valorem permettent une indexation automatique du prix du tabac à l'inflation lorsque les manufacturiers majorent la base.

Les inconvénients.

- *Des recettes fiscales moins prévisibles* : les taxes ad valorem sont basées sur la valeur des produits qui peut connaître des variations dans le temps. Ainsi il est difficile pour les pouvoirs publics de maîtriser les flux de recettes fiscales avec une telle taxation.

- **Difficulté d'administration**: l'application des taxes ad valorem nécessite une administration fiscale techniquement solide qui soit en mesure de vérifier que les vraies valeurs sont déclarées. Dans un système déclaratif, toute impuissance de l'administration peut être exploitée par les fabricants et faire baisser les recettes fiscales. Elles sont plus onéreuses car nécessitant une conservation des traces à la fois de la valeur et des volumes des différentes marques.
- **Encouragement des bas prix**: lorsque les taxes ad valorem sont assises sur le prix du fabricant, ce dernier peut vendre les produits à une société de commercialisation à un prix très bas pour payer moins de taxe. Une telle politique tarifaire vise à intéresser les jeunes fumeurs qui sont très sensibles aux variations de prix, donc prêts à substituer les produits chers par les moins chers.
- **Accentuer les écarts de prix entre produits** : les taxes ad valorem augmente l'écart de prix existant entre les produits les plus chers et les produits à bas prix.

➤ **Les droits d'accise spécifiques**

Les avantages.

- **Prévisible** : l'inquiétude des pouvoirs publics sur la variabilité des recettes fiscales liée à la structure de taxation est levée avec les droits spécifiques car ces derniers ne dépendent pas des fluctuations de prix.
- **Détermination facile du montant** : avec les droits spécifiques, il suffit de juste définir la base sur laquelle s'applique la taxe (quantités par exemple) pour déterminer le montant des recettes fiscales.
- **Facilité d'administration** : Dénombrer les produits étant plus facile que de les valoriser, la taxe spécifique coûte moins chers pour l'administration. De plus les droits spécifiques ne sont prélevés qu'une seule fois, soit chez les producteurs/importateurs, soit chez les détaillants, ce qui rend la fraude fiscale moins probable et le recouvrement plus efficace.
- **Augmentation du prix de tous les produits** : la taxe spécifique s'applique à tous les produits au même taux, une majoration de taxe conduit habituellement à une

augmentation similaire et systématique des prix de tous les produits. Ainsi, elles réduisent les écarts de prix entre les produits du tabac.

Les inconvénients

- *Erosion de sa valeur par l'inflation* : les taxes spécifiques ne sont pas liées au prix du produit. Lorsque ce dernier augmente du fait de l'inflation, la valeur de la taxe subit une érosion.
- *Possibilité de modification des caractéristiques du produit* : Si la taxe spécifique s'applique à toutes les marques de cigarettes, un fabricant peut allonger la taille des cigarettes afin de les vendre à un prix plus élevé. Cette technique leur permettra d'augmenter leurs marges bénéficiaires et entraînera une hausse de la consommation.

B- Les dispositifs actuellement appliqués?

Les pays de la sous-région appliquent des taxations différentes dont les normes reposent d'une part sur une législation communautaire élaborée par des instances supranationales (UEMOA et CEDEAO) et d'autre part sur une législation nationale propre à chaque pays.

Sur un plan communautaire, les huit États membres de l'UEMOA suivent la directive n° 3/98/CM/UEMOA qui instaure un droit d'accise sur les produits du tabac avec un taux variant entre 15% et 45%. La base d'imposition de ce droit d'accise est le prix de vente sortie-usine, hors TVA pour le régime intérieur. A l'importation, cette base est constituée par la valeur en douane majorée des taxes et droits perçus à l'entrée, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

À ces taxes s'ajoutent des mesures (temporaires) de sauvegarde comprenant la taxe dégressive de protection (TDP) et la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI), toutes destinées à protéger les industries locales et à contrecarrer les pratiques de concurrences déloyales.

Dans les faits, les dispositions de l'UEMOA sont généralement respectées par l'ensemble des huit pays membres; en dehors de quelques exceptions somme toute mineures. Par exemple en Guinée-Bissau, le taux des droits d'accises sur les tabacs bruts est fixé à 10% en deçà du minimum règlementaire de 15%. Toutefois, il convient de remarquer que dans certains pays, comme au Mali et au Niger, les tabacs bruts sont exonérés de droits d'accises. Notons que la

Directive de l'UEMOA sur les droits d'accises n'inclut pas de dispositions concernant les exonérations.

En Côte d'Ivoire, la base imposable à l'importation comprend une majoration de 25% de la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes de porte (à l'exception de la TVA). L'objectif poursuivi par cette majoration est de contrer la pratique courante de la sous-facturation de la valeur en douane des importations. Aussi cette majoration ne s'applique-t-elle pas au prix de revient hors taxes qui sert de base imposable pour les produits fabriqués localement.²

Enfin au Sénégal, il est prévu un minimum du montant des droits d'accises en valeur en deçà duquel des droits d'accises spécifiques sont appliqués. En effet, la législation sénégalaise dispose que le montant de la taxe ne peut être inférieur à 3 FCFA/cigarettes pour les cigarettes « économiques », et à 8 FCFA/cigarettes pour les cigarettes « premiums ». Cette stratégie permet en général de contrer le problème de sous-évaluation de la base taxable des droits d'accises ad-valorem.

Du côté de la CEDEAO, la directive sur les droits d'accises est relativement récente : elle date de 2009, et la période d'adoption s'étale sur trois années, à partir du premier janvier 2010. Concernant les produits du tabac, cette directive reprend essentiellement les mêmes termes que celle de l'UEMOA, à la différence majeure que la plage des taux admissibles est plus large, entre 15% et 100%, contre 15% et 45% pour l'UEMOA.

Par rapport à la législation de la CEDEAO, trois cas potentiels de non-conformité peuvent être soulignés, à savoir: la Gambie, avec son système de droits d'accises spécifiques, lorsque la législation communautaire institue des droits d'accises en valeur; le Cap Vert, où les droits d'accises sur les produits du tabac sont de 10%, en deçà du minimum règlementaire fixé à 15% ; et le Nigéria, où « la perception du droit d'accise ne concerne que les produits locaux, alors que la législation régionale dispose que ces droits doivent être identiques sur les importations (...).³ Les autorités ont indiqué qu'elles n'avaient pas les capacités nécessaires pour assurer la perception du droit d'accise sur les importations et que ce droit était plutôt perçu sous la forme de droits d'importation plus élevés » (OMC, 2010).

Au niveau de chaque pays, la pratique est telle que la législation nationale entérine ou non les lois fiscales régionales et institue diverses autres taxes, en fonction des besoins et des objectifs

² Pour l'application de la Taxe spéciale sur les tabacs, sont considérés comme tabacs de fabrication locale ceux fabriqués en Côte d'Ivoire ou dans un État lié à la Côte d'Ivoire par un accord d'union douanière. Cette disposition ne s'applique pas aux boissons.

³ En rappel, la Directive de la CEDEAO institue des droits identiques sur les importations et les produits locaux.

spécifiques du pays. Ce qui aboutit finalement à un système de taxation assez diversifié d'un pays à l'autre, tant dans les instruments fiscaux employés que dans les niveaux de taxation, même lorsque ces instruments fiscaux sont communs. Le tableau (1) illustre clairement cette situation.

Tableau 1 : Bref aperçu de la structure des taxes sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO en 2012.

Pays	Droits d'accises ou équivalents	Droits de douane	TVA ou équivalents	Autres taxes **
Benin	40%	[5%, 20%]	18%	Ecotaxes : 5%
Burkina Faso	[17%, 30%]	[5%, 20%]	18%	-
Cap Vert *	10% ^(a)	[20%, 50%]	15%	-
Côte d'Ivoire	[23%, 35%]	-	21,31%	Taxe spéciale pour le développement du sport: [2,5%,10%] Taxe de solidarité et de lutte contre le sida: 2%.
Gambie *	165D/KG	20%	15% ^(b)	Taxe environnementale spécifique : 10D/kg; Frais de transactions douanières : 1,55%.
Ghana *	150%	20%	12,5%	Prélèvement pour l'assurance santé nationale : 2,5% Fonds d'investissement et de développement : 0,5% Frais de transactions douanières : 3%;

				Taxe de développement. des exportations: 1%;
				Frais sur les importations provenant de la CEDEAO: %.
Guinée*	15%	[5%, 20%] ^(c)	18%	Retenue sur les titres de liquidation : 2%;
				Centimes additionnels : 0,25%.
Guinée-Bissau	[10%, 25%] ^(d)	[5%, 20%]	15% ^(e)	-
Liberia*	35%	5%	7%	-
Mali	[15%, 25%] ^(f)	[5%, 20%]	18%	Taxe dégressive de protection : 5%
Niger	45%	[5%, 20%]	19%	Taxe forfaitaire de transit : 0,25%;
				Taxe spéciale de réexportation : [10%, 15%]
				Taxe de vérification des importations : 1%
Nigeria*	20%	[5%, 35%]	5%	Surtaxe sur les importations de certains produits : [50%, 100%]
Sénégal	[20%, 45%]	[5%, 20%]	18%	Surtaxe sur les cigarettes importées : 20%
				Taxe sur les importations par voies maritimes : 0,2%
Sierra Leone*	30%	20%	15%	-
Togo	40%	[5%, 20%]	18%	Taxe d'inspection et de vérification : 0,75%
				Taxe de protection des infrastructures : 2000FCFA/tonne
				Acompte forfaitaire sur le bénéfice industriel et commercial : [1%, 5%]

Source : Profils-pays CRES, 2012.

* : Pays non-membres de l'UEMOA.

** : A ces taxes s'ajoutent les prélèvements communautaires et la redevance statistique inscrits au TEC. À noter que dans le cas du Togo, le prélèvement communautaire de la CEDEAO est provisoirement, depuis 2005, à un taux plus élevé (1% au lieu de 0,5%) pour des raisons d'apurement d'arriérés.

(a) : Taxe spéciale de consommation (ICE);

(b) : Taxe de ventes sur les importations;

(c) : Droit fiscal à l'importation;

(d) : Impôt spécial sur la consommation;

(e) : Impôt général sur les ventes et les services (IGV);

(f) : Impôt spécial sur certains produits (ISCP).

D- L'inefficience de la taxation du tabac dans la CEDEAO.

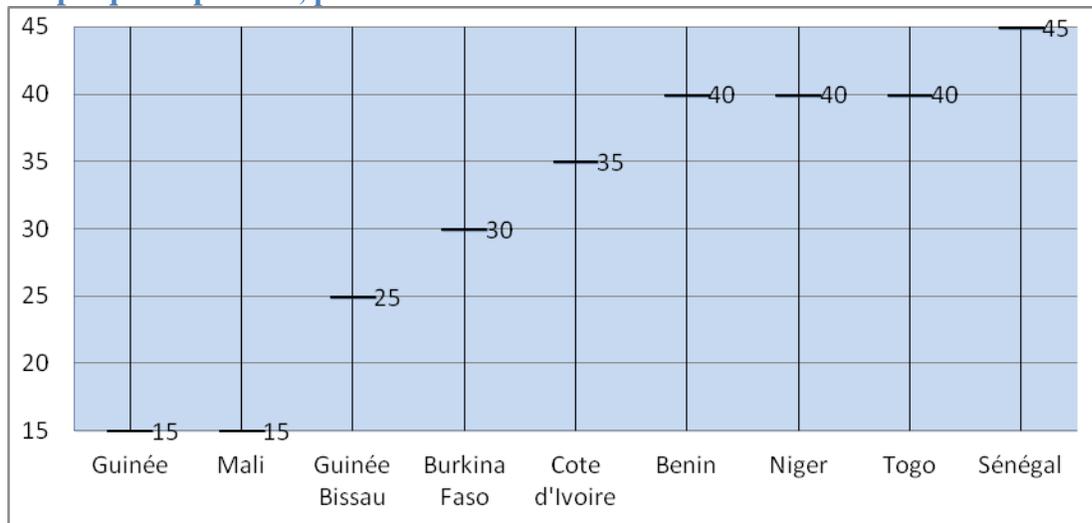
1- Les planchers et les plafonds de droits d'accise : obstacles à une fiscalité efficiente.

L'OMS préconise d'établir les droits d'accise à des niveaux tels qu'ils représentent au moins 70 % du prix de détail des produits du tabac La meilleure pratique pour atteindre cet objectif consiste à imposer impérativement un taux plancher de 70% pour les taxes ad valorem.

La directive de l'UEMOA impose un plafond de 45% et un plancher de 15% pour les droits d'accise sur le tabac alors que dans les autres espaces économiques, aucun plafond n'est imposé. Restreindre la possibilité des pays en matière de taxe d'accise revient à compromettre les chances d'atteindre les objectifs fixés par la convention cadre de l'OMS que tous les États ont ratifié

Le graphique montre les taux effectivement appliqués par les États membre de l'UEMOA. Seul le Sénégal a atteint 45%, le maximum, autorisé de droit d'accise. L'imposition d'un plancher de 15% donne la possibilité aux pays de ne taxer qu'à hauteur de 15% alors qu'ils ont la possibilité de générer d'importantes recettes fiscales en haussant le niveau jusqu'au maximum autorisé.

Graphique 8: plafond, plancher et niveaux de taxes effectifs dans l'UEMOA.



Sources : *Profils-pays individuels, CRES 2012.*

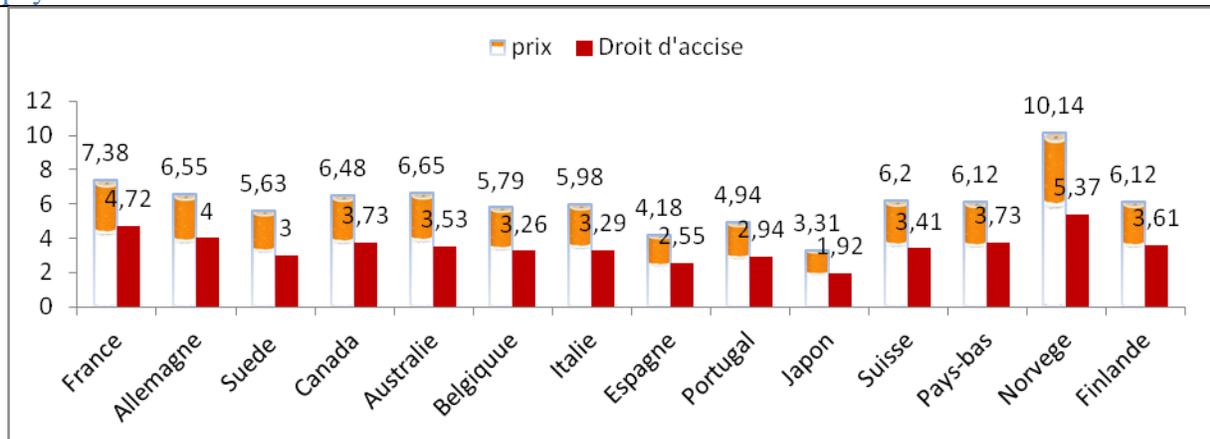
Il devient donc impératif de relever le niveau du taux plancher dans l'espace CEDEAO pour pousser tous les pays qui appliquent une taxation timide à s'engager dans une dynamique les conduisant au respect de leurs engagements internationaux.

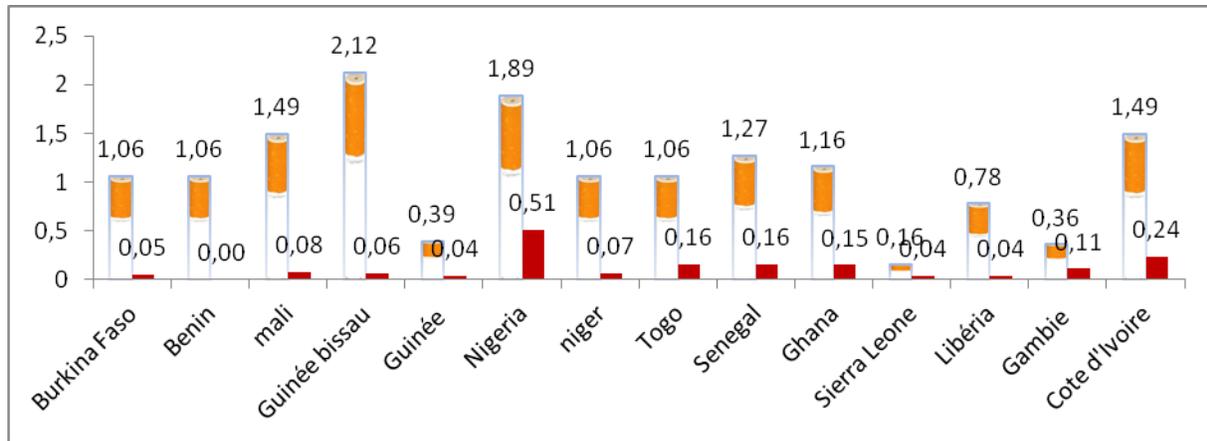
Les droits d'accise sont le moyen le plus efficace pour atteindre une fiscalité représentant les deux tiers du prix de vente, comme le préconise la Banque mondiale. La fixation d'un taux plafond de 45% fait que les droits d'accise appliqués dans les États de la zone UEMOA sont

parmi les plus faibles au monde comme le montre le graphique (9). Là où les pays à revenus élevés collectent entre 50% et 55% du prix moyen du paquet de cigarette en droit d'accise, les pays de la CEDEAO ne prélèvent que 30% en moyenne du prix moyen du paquet avec ce type de taxe.

Pour arriver à transformer plus de la moitié du prix de vente du paquet de cigarette en recettes fiscales issues des droits d'accise, les pays à revenus élevés ont compris que le relèvement du niveau des taux ne doit pas être timide. La France applique 64%, l'Allemagne applique 61% et la Belgique 61%. L'ensemble des pays à revenus élevés applique en moyenne un taux supérieur à 60%.

Graphique 9 : Prix de vente et droits d'accise en dollar US par paquet de cigarettes dans les pays de la CEDEAO et à revenus élevés.





Source : OMS, 2013.

2- Le mode de taxe dans les États membres de la CEDEAO est inadéquat pour la réalisation des objectifs.

Une taxation sur le tabac combinant basée sur un droit d'accise spécifique est plus efficace pour réduire la consommation de tabac et générer des recettes fiscales importantes.

Les législations régionales en vigueur dans la sous-région prévoient uniquement des droits d'accises en valeur. La pertinence du choix de ce type de taxe n'est pas évidente. Aucun des pays de l'Afrique de l'Ouest n'a atteint l'objectif des taxes totales représentant les deux tiers du prix de vente du paquet de cigarette. Seule la Gambie, qui applique uniquement un droit d'accise spécifique, collectent 60% du prix de vente alors que la législation communautaire ne prévoit pas ce type de droit d'accise. Cette lacune mérite d'être corrigée par une réforme de la taxation dans la sous-région portant sur les types de droits d'accise et les taux appliqués.

La comparaison des deux types de taxes a montré que les taxes spécifiques présentent plus d'avantages que les taxes ad valorem. En résumé, les droits d'accise spécifiques maximisent l'impact de la fiscalité du tabac sur la santé publique en réduisant l'écart de prix entre les différentes marques et catégories de cigarettes et en limitant les possibilités, pour les consommateurs, de se replier sur des produits moins chers en cas de hausse des prix. Une réforme de la fiscalité basée sur la taxe spécifique est donc impérative pour l'ensemble des pays de la CEDEAO pour maîtriser la consommation du tabac.

Sa simplicité d'application et son coût peu onéreux en font le mode de taxe idéal pour les administrations des pays en développement qui peuvent avoir du mal à contrôler les déclarations de l'industrie du tabac sur la valeur des produits.

Si la taxe spécifique est la plus efficace en termes de fiscalité du tabac, le passage d'un système *ad valorem* à un système de taxe spécifique peut se faire progressivement.

Selon l'OMS, la réforme de la fiscalité « dans les pays qui appliquent actuellement une taxe *ad valorem* ou combinent une taxe *ad valorem* et une taxe spécifique, la première étape doit consister à établir une taxe spécifique élevée, qui s'applique à toutes les marques de cigarettes et à laquelle s'ajoute une taxe *ad valorem*. Au fil du temps, il sera possible de revoir à la baisse le taux de la taxe *ad valorem* à mesure que l'on augmentera la taxe spécifique, de manière à ce que la fiscalité totale augmente en proportion du prix de détail, et donc à ce que la taxe spécifique représente une proportion plus grande du droit d'accise total » (OMS, 2010).

3- L'augmentation des taxes doit être régulière avec un seuil minimum.

La mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique de l'augmentation des droits d'accise à l'inflation est une nécessité. Cependant, elle doit être d'abord précédée par une forte augmentation du niveau général des taxes.

Selon la Banque Africaine de Développement, Les pays de l'espace CEDEAO ont enregistré un taux de croissance du PIB réel de 6,7% en 2010, taux le plus élevé parmi les cinq communautés économiques régionales de l'Afrique. Les perspectives montrent aussi une croissance positive pour les prochaines années. Une économie qui progresse génère automatiquement une augmentation du niveau général des prix. Cette inflation touche aussi bien le tabac que tous les autres biens et services de l'économie. Ainsi, pour éviter que la valeur réelle des taxes spécifiques sur les produits du tabac décroisse au fur et à mesure qu'augmente le niveau général des prix, leurs prix devraient être ajustés à l'inflation et à la croissance du PIB au moins une fois par année sauf en cas de déflation. Ce mécanisme d'ajustement est important car selon l'OMS, la hausse nominale des taxes – c'est-à-dire, une majoration ne tenant pas compte de l'inflation – ne permet pas d'atteindre des objectifs de santé publique car elle peut rendre le tabac moins cher que les

autres biens de consommation. Pour éviter ce problème, les gouvernements doivent mettre en place un mécanisme automatique d'ajustement à l'inflation, à l'image des pays tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

V- Simulations sur les augmentations de taxes et leurs incidences sur les recettes fiscales et les ventes.

Le meilleur type de taxe qui permet d'atteindre efficacement l'objectif de 70% de part des taxes dans le prix de vente au détail tout en étant simple à administrer, est la taxe spécifique unique pour toutes les catégories de cigarettes.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest présentent une fiscalité du tabac avec des modes de taxation et des niveaux de taux de droit d'accise qui ne permettent pas la réalisation des objectifs fixés par l'OMS dans la convention cadre de lutte antitabac, dont ils sont tous signataires. Une réforme de cette fiscalité est aujourd'hui indispensable. Pour mener à bien cette réforme, les autorités des pays doivent disposer d'outils d'aide à la décision leur permettant de faire les meilleurs choix de mode de taxation et de niveaux de taux de droit d'accise. Pour ce faire, des simulations ont été faites sur les données du Sénégal de 2012 pour prévoir l'impact d'une modification du mode de taxation et des taux de droit d'accise sur le prix de vente au détail, les quantités consommées, les recettes fiscales et la part du total des taxes dans le prix de vente au détail. Le modèle de simulation utilisé a été développé par van Walbeek (2012) de l'université de Cape Town,.

A- Marché et fiscalité du tabac au Sénégal

Deux catégories de cigarettes existent sur le marché du tabac au Sénégal : les cigarettes « premium » et les cigarettes « économique ». Le prix de la marque la plus vendue dans la catégorie premium est de 500 FCFA pour un paquet de 20 cigarettes. Le prix moyen d'un paquet de 20 cigarettes de la catégorie « économique » est de 400 FCFA en 2012.

Le prix au détail est la somme de quatre composantes : la TVA, les marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants, les droits d'accises sur le tabac et le prix producteur.

En 2012, le Sénégal appliquait un droit d'accise ad valorem de 40 % sur la catégorie de cigarette Premium et 20% sur la catégorie de cigarette économique, conformément à la directive de

l'UEMOA qui impose un taux de droit d'accise ad valorem compris entre 15 et 45%. Ces taux sont appliqués sur les prix du fabricant ; ce qui laisse une variabilité des taxes en fonction de la stratégie de prix des industriels du tabac. Une baisse des prix de ces derniers entraîne automatiquement une baisse des taxes collectées. Pour remédier à ce problème, les autorités ont imposé que la taxe prélevée ne peut être inférieure à 8 FCFA par tige de cigarette pour la catégorie premium et 3 FCFA par tige pour la catégorie économique. Depuis janvier 2013, les autorités ont procédé à un relèvement des taux pour les fixer à 45% pour les cigarettes premium et 40% pour la catégorie économique. Avec l'application de ces nouveaux taux, les recettes perçues deviennent égales à celles obtenues par le respect du minimum de 8 FCFA et 3 FCFA. Cette mesure est importante pour la maîtrise de la consommation de tabac. Cependant, la différence qu'elle maintient dans les taux appliqués aux deux catégories de cigarettes donne la possibilité aux industries du tabac de « déclasser » un produit premium en produit de catégorie économique. Le fabricant de la marque Marlboro a utilisé en 2009 cette stratégie commerciale pour bénéficier d'un changement du niveau de taxation. Il s'en est suivi une baisse de plus de cinq milliards de FCFA des recettes fiscales perçues par an (CRES, 2012).

B- Les hypothèses des modèles de simulation :

Hypothèse 1 : La TVA est collectée au taux de 18%.

Hypothèse 2 : Il est difficile d'obtenir les informations sur les marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants. Cette marge est supposée, dans les simulations, être de 20 FCFA par paquet pour les grossistes dans les deux catégories de cigarettes. Celle de détaillants est estimée à 30 FCFA dans les deux catégories de cigarettes. Ces valeurs estimées des marges commerciales n'ont pas un impact sur les simulations dont les résultats dépendent des facteurs variables tels les taux de taxes.

Hypothèse 3 : Les variations de quantités consommées sont obtenues par utilisation des élasticités-prix de la demande de consommation. La valeur de l'élasticité-prix pour la catégorie premium est estimée à 0,4 et celle de la catégorie économique est estimée à 0,6 conformément aux résultats des recherches de l'Institut International de cancer (2011).

Hypothèse 4 : L'industrie du tabac répercute l'ensemble des augmentations de taxe sur le prix de vente

C- Les modèles de simulation.

Les simulations effectuées comportent trois types de modèles et portent sur les cigarettes fabriquées localement. Le premier modèle ne traduit que la situation actuelle depuis janvier 2013 ; le passage d'une situation où les seules droits d'accises qui existent sont des taxes ad valorem au taux de 20% et 40% pour respectivement les catégories « économique » et « premium » à une situation dans laquelle les taxes sont aux taux de 40% et 45% pour respectivement les deux catégories de cigarettes « économique » et « premium ».

Le second modèle part toujours de la situation d'origine (20% et 40%) et remplace les deux taux de taxe ad valorem par une taxe spécifique de 22 FCFA par tige de cigarette sans distinction de catégorie. Plusieurs simulations sont faites sur le montant de cette taxe spécifique. Celle dont les résultats sont reportés permet d'avoir la part du total des taxes dans le prix de vente avoisinant les deux tiers.

Dans le modèle 3, les droits d'accises sont une combinaison de taxes spécifique et de taxes ad valorem. Une taxe ad valorem unique de 45% pour toutes les marques est associée à une taxe spécifique de 10 FCFA par tige de cigarettes.

D- Résultats des simulations.

Modèle 1 : Augmentation des taux de taxes ad valorem de 20% et 40% à 40% et 45% respectivement pour les catégories « économique » et « premium ».

Dans ce premier modèle, les modifications des taux de taxe des deux catégories n'ont fait varier les prix de vente que de -10% et 9% pour respectivement les catégories « premium » et « économique ». Les quantités consommées baissent au total de seulement 4% et les recettes fiscales augmentent de 21% passant de 11,365 à 13,774 milliard de FCFA. Avec un tel scénario, la part du total des taxes, TVA comprise, dans le prix de vente au détail n'est que de 32% ; bien loin des deux tiers préconisés par la Banque mondiale.

Au-delà de la faiblesse des taux appliqués, c'est le type de taxe qui ne permet pas d'atteindre efficacement les objectifs assignés à une politique fiscale sur le tabac. En effet, avec les taxes ad valorem, des simulations (non reportées) ont été poursuivies avec une hausse régulière de 5% jusqu'à l'obtention de part totale de taxes représentant 70% du prix de vente, conformément aux

objectifs de la convention cadre de l’OMS pour la lutte antitabac. Pour atteindre cet objectif, il faut un taux de 327% en moyenne. Ce qui apparaît peu réalisable.

Modèle 2 : Instauration d’une taxe spécifique unique de 22 FCFA pour les deux catégories de cigarettes.

Le prix de la catégorie premium augmente de 95% et celui de la catégorie économique de plus de 71%. L’application d’une même taxe spécifique pour les deux catégories de cigarettes permet une baisse de la consommation globale de 44%. Les recettes fiscales connaissent une augmentation de plus de 144% en prenant en compte les deux catégories de cigarettes. Avec une telle structure et niveau de taxe, l’objectif de la part du total des taxes représentant les deux tiers du prix de vente au détail est quasi assuré.

Modèle 3 : Combinaison de taxe spécifique de 10 FCFA avec une taxe ad valorem minimale de 45%.

Cette combinaison de taxe spécifique et taxe ad valorem permet une hausse du prix de vente des cigarettes premium de 67% et une hausse de 110 % pour les cigarettes économiques. La consommation a diminué pour l’ensemble des deux catégories de cigarettes de 45% et les recettes fiscales ont augmenté de 144%. La part du total des taxes représente 65% du prix de vente au détail.

La comparaison des trois modèles montre que le premier modèle, qui est celui que l’Etat du Sénégal applique actuellement n’est pas en mesure de faire converger vers les objectifs de la convention cadre de lutte antitabac. Avec cette mesure, le gouvernement du Sénégal a cherché à assurer ses recettes fiscales. En effet, les recettes fiscales obtenues avec ces modifications de taux sont les mêmes que celles obtenues avec les minima de 3 FCFA et 8 FCFA par tiges de cigarettes. Les recettes fiscales sont certes importantes, mais elles ne peuvent pas constituer l’objectif d’une politique fiscale sur le tabac. Aujourd’hui la plupart des pays qui ont réussi leur politique fiscale sur le tabac ont clairement affirmé que le premier objectif de cette dernière est d’ordre sanitaire. Il s’agit de protéger la santé des citoyens par la réduction des quantités consommées.

Les modèles 2 et 3 présentent l’avantage de faire converger la fiscalité du tabac vers les objectifs affichés dans la convention cadre de l’OMS. Ils permettent tous les deux une augmentation considérable du prix de vente au détail, une réduction des quantités consommées de cigarettes et une augmentation des recettes fiscales pour L’Etat. La part des taxes dans le prix de vente, si les

hausse de taxes sont répercutées, réduit considérablement l'accessibilité financière des cigarettes.

Ainsi le choix d'une réforme de la fiscalité doit porter sur l'un de ces deux modèles. Ce choix doit être celui du meilleur compromis entre l'atteinte des objectifs de la convention cadre de l'OMS, dont tous Etats membres de la CEDEAO sont signataires, et la viabilité de la réforme en termes de capacité administrative des Etats.

Nous avons vu qu'avec la taxe spécifique, les avantages sont sa simplicité, l'assurance des montants des recettes et sa facilité d'administration. Quant à la taxe ad valorem, ses principaux avantages sont la possibilité d'augmenter les recettes publiques, l'indexation sur l'inflation.

Les capacités administratives des Etats membres de la CEDEAO ne sont pas très développées. Dans un contexte pareil, la plus grande efficacité ne peut être obtenue que dans la simplicité. Cette simplicité est garantie par la taxe spécifique. En outre, la prévisibilité des recettes fiscales permet à un Etat de réussir la planification du financement de ses dépenses futures. L'application du système ad valorem ne permettait pas à l'Etat du Sénégal, par exemple, d'assurer ses recettes fiscales. Les sous-déclarations des valeurs des cigarettes, de la part de l'industrie du tabac à nécessité, que l'Etat impose des minima de perception de 8 FCFA et 3 FCFA par tige de cigarettes. Cette mesure, il faut le reconnaître, est une instauration en quelque sorte d'une taxe spécifique. Ainsi, la taxe spécifique devient le gendarme pour la taxe ad valorem : si les déclarations de valeurs sont fausses, l'Etat brandit la taxe spécifique. Cette procédure de surveillance fiscale continue apparaît lourde et peut être évitée en instaurant simplement une taxe spécifique. Afin de respecter la directive de l'UEMOA sur le type de taxe à appliquer, le gouvernement a du relever les taux appliqués de sorte que les recettes qui en seront issues coïncident avec celles qu'assurent les minima imposés, qui sont des taxes spécifiques. Ainsi, la directive qui impose une taxation par le système ad valorem semble gêner l'Etat qui préfère assurer ces recettes avec une taxe spécifique.

Tableau 2 : Résultats de simulations sur les niveaux et structures de taxes.

	Prix 2012	Prix 2013	% de variation du prix	Ventes en millions de paquets 2012	Ventes en millions de paquets 2013	% de variations des ventes	% du total des taxes dans le prix 2013	Recettes fiscales 2012 En millions	Projections de recettes fiscales 2013 En millions	% de variation des recettes fiscales
MODELE 1 : Scénario actuel : La taxe ad valorem passe de 20% à 45% pour la catégorie économique, la catégorie premium reste taxée à 45%										
Premium	500	449,22	-10,2%	49,08	41,08	4,1%	34%	7853	5579	-29%
Économique	400	437,08	9,3%	58,53	55,27	-5,6	33%	3515	5366	52,8%
Total				107,61	103,29	-4	32%	11365	13774	21,2%
MODELE 2 : Si le gouvernement Instaure une taxe spécifique unique de 22 FCFA par tige de cigarettes à la place du scénario dans le modèle 1										
Premium	500	859	71,8%	49,08	34,98	-28,7%	65,93	7853	15391	50,41%
Économique	400	780	95%	58,	25,17	-57%	62,47	3515	11073	280,57%
Total				107,61	60,15	-44,1%	64,2	11365	26464	136,38%
MODÈLE 3 : Si le gouvernement transforme le plafond 45% en plancher et lui associe 10 FCFA de taxes spécifiques pour les deux catégories de taxes.										
Premium	500	835	67%	49,08	35,92	-26,8%	65,11	4765	9311	95,4%
Économique	400	835	110%	58,53	22,36	-61,8%	64,95	2841	9297	227,2%
Total				107,61	58,28	-45,8%	65,03	7606	18608	144,6%

E- Recommandations

La réforme fiscale du tabac dans les pays de l’Afrique de l’Ouest consiste à faire converger vers l’objectif d’un total de taxe représentant au moins 70% du prix de vente du paquet de cigarette le plus vendu. L’analyse, dans cet argumentaire, de la situation fiscale du tabac, a montré l’inadéquation des modes et niveaux de taxation avec cette convergence. Les simulations effectuées sur les types et niveaux de taxe ont fourni des éléments qui peuvent aboutir à une fiscalité efficiente. En se basant sur tous les éléments d’analyse et les résultats des simulations, nous formulons les recommandations suivantes pour une fiscalité efficiente.

Proposition1 : Relever les seuils plancher à 50% dans toute la zone CEDEAO et supprimer les seuils plafond.

Proposition2 : Réviser annuellement à la hausse les taxes appliquées aux produits du tabac, en fonction du taux d’inflation et de l’augmentation du pouvoir d’achat.

Proposition3 : prendre les dispositions fiscales nécessaires pour que la part des taxes dans le prix du tabac atteigne au moins 70 % dans les cinq prochaines années

Proposition4 : Mettre en place un comité régional multidisciplinaire de suivi des politiques relatives au tabac pour évaluer leurs effets sanitaires, sociaux et économiques

References bibliographiques

- 1- Banque Mondiale. Maîtriser l'épidémie l'État et les aspects économiques de la lutte contre le tabagisme. *Washington 2000*.
- 2- Chaloupka F.J. et al. Taxation of tobacco products. In : Jha P. et Chaloupka F., eds. *Tobacco control in developing countries*. Oxford, Oxford University Press, 2000.
- 3- Chaloupka FJ, Hu T-w, Warner KE, Jacobs R, Yurekli A. The taxation of tobacco products. In: Jha P, Chaloupka FJ, eds. *Tobacco control policies in developing countries*. New York: Oxford University Press; 2000:237-72.
- 4- Chaloupka FJ, Warner KE. The Economics of Smoking. In: Culyer AJ, Newhouse JP, eds. *Handbook of Health Economics*. Vol 1B. Amsterdam: Elsevier Science, North-Holland; 2000:1539-627.
- 5- Consortium pour la Recherche Economique et Sociale. Projet régional de recherche-action sur la taxation des produits de tabac en Afrique de l'ouest : profil-pays individuels des 15 pays de la CEDEAO. *CRES, 2012*
- 6- Consortium pour la Recherche Economique et Sociale. Projet régional de recherche-action sur la taxation des produits de tabac en Afrique de l'ouest : rapport de synthèse des 15 pays de la CEDEAO. *CRES, 2013*.
- 7- Cours des comptes française. Rapport d'évaluation des politiques de lutte contre le tabagisme. *Cours des comptes, 2012*.
- 8- Cox C. Chlorpyrifos Factsheet, Part 2. *Journal of Pesticide Reform*, Spring 1995.
- 9- Cox C. Dichloropropene. *Journal of Pesticide Reform*, Spring 1992.
- 10- Falk JW et al. Suicidio e doença mental em Venâncio Aires-RS: consequencia do uso de agrotóxicos organofosforados? Relatório preliminar de pesquisa, 1996.
- 11- Fondation Healthbridge. Établir le lien entre tabac et pauvreté : Résultats de la recherche pour des projets de plaidoyer en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. *Fondation HealthBridge Canada, Ottawa Août 2011*.
- 12- Hill. C. Impact de l'augmentation des prix sur la consommation de tabac. *Institut Gustave Roussy, Septembre 2013*.
- 13- International Agency for Research on Cancer. IARC Handbooks of Cancer Prevention: Tobacco Control. Volume 14. Effectiveness of Price and Tax Policies for Control of Tobaccos. International Agency for Research on Cancer: Lyon; 2011.

- 14- Kasse A. 2011. Coûts hospitaliers de la prise en charge des maladies liées au tabac : cas du Sénégal. Présentation lors de l'Atelier Méthodologique sur la fiscalité du tabac dans la zone de la CEDEAO, Dakar: du 22 au 24 février 2011.
- 15- Ross H. et Chaloupka F.J. Economics policies for tobacco control in developing countries. *Salud Publica de Mexico*, 48(1), 113-120, 2006.
- 16- Sall M. L'accès aux services de santé et les conditions de vie des Sénégalais. In : Daffe G et Diagne A (dir.). Le Sénégal face au défis de la pauvreté : les oubliés de la croissance. Paris : Cres-Karthala-Crepos, 2009 ; 376 pages.
- 17- Salvi RM et al. Neuropsychiatric evaluation in subjects chronically exposed to organophosphate pesticides. *Toxicological Sciences*, 2003: **73**:267-271.
- 18- Ta A et al. High levels of transdermal nicotine exposure produce green tobacco sickness in Latino farm workers. *Nicotine & Tobacco Research*, 2003: **5**:315-321.
- 19- Warner K E, Chaloupka F J et al. Criteria for determining cigarette optimal tax: the economist's perspective. *Tobacco control*, 1995; 4:380-386.
- 20- Organisation Mondiale de la Santé. Manuel technique de l'OMS sur l'administration des taxes prélevées sur le tabac. *Genève, 2013*.
- 21- Organisation Mondiale de la Santé. Non Communicable Disease: Country Profiles 2011. *Genève, 2012*.
- 22- Organisation Mondiale de la Santé. *Global Burden of Disease. Genève, 2012*.
- 23- <http://faostat.fao.org>
- 24- <http://unctadstat.unctad.org>
- 25- www.TobaccoAtlas.org

Annexes

Tableau 3 : Date de signature, de ratification et d'entrée en vigueur dans les pays de la CEDEAO

Pays	Date de signature	Date de ratification	Date d'entrée en vigueur
Benin	18/06/2004	03/11/2005	01/02/2006
Burkina Faso	22/12/2003	31/07/2006	29/10/2006
Cap-Vert	17/02/2004	04/10/2005	02/01/2006
Cote d'Ivoire	24/07/2003	13/08/2010	11/11/2010
Gambie	16/06/2003	18/09/2007	17/12/2007
Ghana	20/06/2003	29/11/2004	27/02/2005
Guinée	01/04/2004	07/11/2007	05/02/2008
Guinée Bissau		07/11/2008	05/02/2009
Libéria	25/06/2004	15/09/2009	14/12/2009
Mali	23/09/2003	19/10/2005	17/01/2006
Niger	28/06/2004	25/08/2005	23/11/2005
Nigéria	28/06/2004	20/10/2005	18/01/2006
Sénégal	19/06/2003	27/01/2005	27/04/2005
Sierra Leone		22/05/2009	20/08/2009
Togo	12/05/2004	15/11/2005	13/02/2006

Source : OMS, 2013

Tableau 4 : Pratique des droits d'accises sur les produits du tabac dans les pays de l'UEMOA

	Produits du tabac	Taux de droits d'accises	Droit d'accise le plus élevé dans le pays	Produits du tabac exonérés	Base taxable : Conformité avec la Directive de l'UEMOA*
Benin	Tous	40%	40%	Aucun	OUI
Burkina-Faso	Cigarettes bas de gamme ou populaires » :	17%	X	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac	OUI
	Cigarettes « standard » :	25%			
	Cigarettes de « luxe » :	30%			
Côte d'Ivoire	Cigares, cigarillos, et tabac à fumer :	35%	45%	Aucune	NON À l'importation, la base taxable est majorée de 25%
	Autres tabacs et succédanés de tabacs et cigarettes**	23% ou 33%			
Guinée-Bissau	Tabac manufacturé (cigarettes)	25%	X	X	OUI
	Tabac brut	10 %			
Mali	Cigarettes de la gamme 3 :	15%	45%	Tabac brut en feuilles; Déchets de tabac Tabacs non écôtés Tabacs partiellement écôté; Tabacs totalement écôtés	OUI
	Cigarettes de la gamme 2 :	20%			
	Tabac homogénéisé, cigares et autres cigarettes de la gamme 1 :	25%			
Niger	Tous	40%	45%	Tabac brut ou non fini	OUI
Sénégal	Cigarettes « économiques » *** ;	20 %	45%	Tabacs bruts, tabac écôté, partiellement écôté.	OUI
	Cigarettes « premiums » et autres tabacs** .	45 %			
Togo	Tous	40%	40%	X	OUI

* La base d'imposition est constituée : à l'importation par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée; en régime intérieur, par le prix de vente sortie-usine, à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. ** : le taux de droits d'accises est de 23% si la valeur des produits est inférieure à 11 250 FCFA les 1 000 cigarettes; et 33% si cette valeur est égale ou supérieure à 11 250 FCFA les 1 000 cigarettes. ***: Le montant de la taxe ne peut être inférieur à trois (03) francs par cigarette (pour les cigarettes économiques), et à huit (08) francs par cigarette pour les cigarettes premiums.

	Produits du tabac	Taux d'imposition	Droit d'accise le plus élevé dans le pays	Produits du tabac exonérés	Base taxable : Conformité avec la Directive de l'UEMOA/CEDEAO
Cap Vert	Tous	10%	X	X	X
Gambie	Cigarettes	D165/KG	D175/Litre	Tous les autres produits du tabac, en dehors des cigarettes	NON Quantités en Kg
Ghana	Tous	150%	X	X	X
Guinée	cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac ou succédanés de tabac	15%	45%	Tabac brut et déchet du tabac	OUI
Liberia	Tous	35%	35%	Aucune	X
Nigeria	Tous, en dehors des produits exonérés	20%	20%	Tabac brut; Déchet du tabac; Tabacs non écotés Tabacs partiellement ou totalement écotés;	X
Sierra Leone	Tous	30%	30%	Aucune	X

Tableau 5 : Pratique de la TVA sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO

	Taux de TVA	Base d'imposition : Conformité avec la Directive de l'UEMOA**	Taux de TVA principal	Taux de TVA le plus élevé
Benin	18%		18%	18%
Burkina Faso	18%			
Cap Vert*	15%			
Côte d'Ivoire	21,31%	OUI	18%	21,31%
Gambie*	15% ^(b)	OUI	15%	20%
Ghana*	12,5%			
Guinée*	18%			
Guinée-Bissau	15% ^(e)			
Liberia*	7%			
Mali	18%	OUI		
Niger	19%	OUI	19%	19%
Nigeria*	5%		5%	5%
Sénégal	18%		18%	
Sierra Leone*	15%		15%	15%
Togo	18%		18%	18%

* : Pays non-membres de l'UEMOA

** : D'après l'article 27 de la Directive de l'UEMOA en matière de TVA,⁴ « la base d'imposition est constituée :

- en ce qui concerne les livraisons de biens et de services, par la contrepartie obtenue ou à obtenir par le fournisseur ou le prestataire pour ces opérations de la part de l'acheteur, du preneur ou d'un tiers (soit en d'autres termes, le prix de vente augmenté du droit d'accises, le cas échéant);
- en ce qui concerne les importations par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée (y compris le droit d'accises, le cas échéant), à l'exception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée elle-même ».

⁴ Directive N° 02/ 98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des États membres en matières de TVA.
http://www.uemoa.int/Pages/Actes/NewPages/directive%202_98_cm.aspx

Tableau 6 : Autres taxes sur les produits du tabac dans les pays de la CEDEAO **

	Noms	Entrée en vigueur	Taux	Base d'imposition	S'agit-il d'une taxe spécifique?***
Benin	« Ecotaxes » sur les actes ou activités polluantes	2004	5%	Valeur CAF ou coût de production	OUI
Burkina Faso					
Cap Vert*					
Côte d'Ivoire	Taxe spéciale pour le développement du sport:			Pareil que pour les droits d'accises (voir tableau 4)	OUI
	- Cigares, cigarillos, et tabac à fumer,		5%		
	- Autres tabacs et succédanés de tabacs et cigarettes ^(a)		2,5%; 5% ou 10%		
	Taxe de solidarité et de lutte contre le sida:		2%	OUI	
	Acompte d'impôt sur les revenus du secteur informel (AIRSI)		5%	Prix de vente (tous frais compris) ou valeur CAF majorée des droits et taxes à l'importation (y compris la TVA)	NON
Gambie*	Taxe environnementale :	2003		CAF	OUI
	- Cigarettes;		D10/Kg		
	- Tous les autres produits du tabac.		D75/Kg		
	Frais d'administration	1993	1,55%		NON
Ghana*					
Guinée*					
Guinée-Bissau					
Liberia*					
Mali	Taxe dégressive de protection	2004			
Niger	Taxe sur les exportations des cigarettes	2006	0,25%	Valeur en douane à la sortie	OUI
	Taxe spéciale sur la réexportation	2012			NON
	- Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabac		10%		
	- Autres		15%		

Nigeria*	Surtaxe sur les importations (« Levy »)				OUI
	- Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabac; tabac totalement ou partiellement écôté;		-		
	- Tabacs homogénéisés ou reconstitués; tabac à fumer avec ou sans substituts de tabac; autres formes similaires de tabac manufacturés;		50%		
	- Cigares, cigarillos, et cigarettes contenant du tabac, ainsi que toutes les autres formes similaires;		100%		
Sénégal	Surtaxe sur les importations	1999	20%		OUI
Sierra Leone*	Aucune			RAS	
Togo					

** : En dehors des prélèvements communautaires et de la redevance statistique inscrits au TEC.

*** : Si oui, prière de donner la liste ou quelques exemples de produits touchés par la taxe en question.

(a) : 2,5% si valeur inférieure à 11 250 FCFA les 1 000 cigarettes; 5% si valeur entre 11 250 FCFA et 15 000 FCFA les 1 000 cigarettes; et 10% si valeur supérieure ou égale à 15 000 FCFA les 1 000 cigarettes